

Conseil d'Administration

Séance du **26 SEPTEMBRE 2023**

COMPTE-RENDU

ORDRE DU JOUR

1. Informations de la Présidente
2. Projet de compte rendu du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023

Enjeux Stratégiques

3. Rapport d'activité de la Fondation ID+ Lorraine
4. Rapport d'activité et de gestion de la filiale UL PROPULS'
5. Modification du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine
6. Cadrage de la fonction-refuge : engagement solidaire de l'Établissement pour la défense et la promotion des libertés académiques dans le monde

Vie Institutionnelle

7. Charte Statut de l'élu des Conseils Centraux **← REPORTÉ**
8. Modification des statuts de l'IUT de Saint-Dié **← REPORTÉ**
9. Modification des statuts de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM)

Ressources Humaines

10. Publication des postes d'enseignants du second degré – 1^{ère} vague 2024
11. Procédure d'attribution des demandes de Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT)
12. Critères d'évaluation des demandes de délégation et de Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT)
13. Procédure d'attribution et critères d'évaluation des demandes de délégation et de Congés pour Projet Pédagogique (CPP)

Formation & Insertion Professionnelle

14. Protocole de mise en œuvre de l'offre de formation 2024
15. Mise à jour du Cadre Opérationnel et Technique (COT) en lien avec le protocole de mise en œuvre de l'offre de formation 2024

16. Liste des mentions de formations demandées à l'accréditation 2024 – mise à jour parcours-types Droit, Économie, Gestion (DEG)
17. Demande de renouvellement de l'accréditation du diplôme *Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'État* ou *Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'État (IBODE)*
18. Demande de renouvellement de l'accréditation à délivrer le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)
19. Ouverture du Diplôme d'Université (DU) *Vehicle dynamics*
20. Frais de concours et certifications de langues 2023-2024 – ajout
21. Charte des examens : mise à jour
22. Fermeture du Parcours *Intégration d'applications et management du système d'information* de la formation « Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) informatique » (code formation 6314) de l'IUT Nancy-Charlemagne

Recherche & Valorisation

23. Bilan de l'évaluation des projets des unités de recherche du contrat quinquennal 2024-2028 – 2^{ème} volet
24. Compléments financiers pour doctorants et chercheurs étrangers dans le cadre d'une convention de séjour de recherche

Patrimoine immobilier & Transition énergétique

25. Modèle-Type de convention annuelle d'occupation temporaire du domaine public ➡ **REPORTÉ**

Question(s) diverse(s)

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mme BOULANGER Hélène, Présidente

Collège A :

Mme DORIAT-DUBAN Myriam, M. JOUZEAU Jean-Yves, M. SCHMITT Christophe, M. MARTRETTE Jean-Marc, M. GARET Olivier

Collège B :

M. GNAEDINGER Éric, Mme LE FLOCH Vasilica

Collège BIATSS :

M. METZGER Jean-Luc, M. GREENWOOD James, M. DUSSOUBS Bernard, Mme RABAN Catherine

Collège des usagers :

Mme BARDOL Clara

Collège des personnalités extérieures :

Était représenté

Par son suppléant :

Mme ZIMMER Lison par son **suppléant** M. LAJOIE Alexian

- Mme RAULT Valérie, Vice-présidente en charge de l'Accompagnement au Développement de la Pédagogie
M. GUERY Loris, Vice-président en charge du Développement de l'Alternance et de la Formation Tout au Long de la Vie
M. GRASSER Benoît, Vice-président adjoint à la *Politique Scientifique*
M. BOUGDIRA Jamal, Vice-président en charge de la *Valorisation*
M. FRESSENGEAS Nicolas, Vice-président en charge du *Numérique, des Données et de la Science Ouverte*
Mme BOULANGER Clotilde, Vice-présidente par intérim du Conseil Scientifique et Vice-présidente en charge de la *Politique Doctorale*
M. LEMOINE Fabrice, Vice-président adjoint en charge de la *Stratégie Europe*
M. FERBER Jules, Vice-président Étudiant
M. DRUE Frédéric, Agent Comptable
M. MALNOURY Vincent, Directeur Général des Services
M. JEUNEHOMME Pierre-Emmanuel, Directeur Général Adjoint « Infrastructures et Moyens »
Mme JUNOT Emmanuelle, Directrice Générale des Services Adjointe « Formation et Vie Universitaire »
Mme TESSIER Claire, Directrice Générale des Services Adjointe « Recherche, Projets et Partenariats »
M. LAJOUX Sébastien, Directeur Général Adjoint délégué aux Ressources Humaines
Mme WEBER Sarah, Directrice des Affaires Juridiques
M. MESSIER Julian, Directeur du Budget et des Finances
M. DINE David, Directeur de la Communication
M. BECK Nicolas, Directeur de la vie universitaire et de la culture
M. QUEUDOT Vincent, Directeur Général de la Fondation ID+ Lorraine
M. BIGET Anthony, Ingénieur projets de la filiale UL PROPULS'
M. COUVAL Romain, Sous-directeur, Direction des Affaires Juridiques

Assistait également à la séance du conseil :

Mme Bernadette OREL, Chargée du Conseil d'Administration

Nombre de membres en exercice : 31

Quorum : 16

Nombre de membres présents en début de séance : 14

Nombre de membres représentés : 4

À 9h05, constatant que le quorum n'est pas atteint et dans l'attente des Administrateurs venant de Metz, la Présidente propose de commencer à traiter la rubrique abondante en points, relative aux informations de la Présidente.

1. INFORMATIONS de la PRÉSIDENTE

- La Présidente mentionne tout d'abord la rentrée universitaire qui se déroule dans des conditions relativement bonnes, **à l'exception des campus sur lesquels de gros chantiers sont en cours** :
 - **à l'île du Saulcy** où les enseignements sont significativement perturbés surtout dans l'UFR SHS (Sciences Humaines et Sociales) en raison du déroulement de ces travaux, avec les incidents habituels lors de la conduite de travaux de cette ampleur ; cela souligne la difficulté pour l'Établissement à rénover intégralement un bâtiment quand il est occupé et quand des enseignements doivent être maintenus à l'intérieur. La gouvernance s'interroge sur les travaux qui pourraient être entrepris par la suite, notamment sur d'autres bâtiments de ville.
 - **Les travaux à l'IUT de Nancy-Brabois et à l'IUT de Longwy** visent à rendre les bâtiments passifs – c'est-à-dire conformes aux normes exigées en vue d'aucune (ou une très faible) consommation d'énergie du bâtiment en tant que tel. Ceci amène l'Université à être confrontée à des incohérences ou des incompatibilités entre la norme des bâtiments en passif d'un côté, et les exigences des commissions de sécurité pour les établissements accueillant du public, d'un autre côté.

La Présidente est fière de la démarche engagée bien que cette dernière ne soit pas un long fleuve tranquille.

- **Les campus de Brabois-Ingénierie, de Brabois-Santé, des Aiguillettes et d'Artem** connaissent également des difficultés en raison des travaux qui affectent les lignes de transport en commun à Nancy. La desserte est relativement dégradée ce qui pose des difficultés pour les étudiants.

- Mais la Présidente et la communauté sont surtout préoccupées par la précarité grandissante des étudiants et des étudiantes qui sont soumis, comme les personnels à faibles revenus de l'Université, aux effets très lourds de l'inflation. Le MESR (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche) a maintenu ses dispositifs d'aide pour cette rentrée et il travaille sur une réforme en profondeur du système de bourses – ce que la Présidente salue. Nous sommes notamment en attente de la publication du rapport JOLION et des contributions de France Universités sur ce sujet, précise la Présidente.
L'Université de Lorraine continue à se mobiliser avec les moyens dont elle dispose :
 - l'aide sociale pour les étudiants et pour les personnels peut être activée,
 - les contrats étudiants proposés par l'Université pour venir en aide et pour accompagner des étudiants qui ne peuvent pas couvrir l'ensemble de leurs frais ; ces contrats offrent une meilleure compatibilité entre travail et études. Suite à divers incidents récurrents survenus l'année dernière, l'Établissement a amélioré ce dispositif.

La Présidente passe la parole à Mme Clara BARDOL qui a envoyé, hier, un message à ce sujet.

ARRIVÉE de M. MARY Gérard

Nb de présents : 15

Nb de représentés : 4

ARRIVÉE de Mme SINIGAGLIA-AMADEO Sabrina

Nb de présents : 16

Nb de représentés : 4

ARRIVÉE de M. LEYMARIE Stéphane

Nb de présents : 17

Nb de représentés : 4

ARRIVÉE de M. DIOU Camille

Procuration de Mme POSZWA Anne

Nb de présents : 18

Nb de représentés : 5

Mme Clara BARDOL est étudiante en 4^{ème} année de médecine et est élue au Conseil d'Administration pour l'association Fédélor. Elle intervient en ces termes :

« Chers membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine,

Je tiens aujourd'hui à attirer votre attention sur une question importante qui concerne les emplois étudiants proposés tout au long de l'année à l'université. Vous êtes probablement déjà au courant que notre institution offre diverses opportunités de travail aux étudiants, que ce soit dans les bibliothèques universitaires, pour l'accueil des nouveaux étudiants ou encore pour l'enseignement du français aux étudiants internationaux grâce au DéFle, entre autres.

Ces opportunités de travail sont d'une grande importance pour de nombreux étudiants, car elles leur permettent de subvenir à leurs besoins financiers, tels que le logement et les dépenses quotidiennes, en somme, de financer leurs études. Cependant, il est malheureux de constater que les étudiants sont souvent confrontés à un problème qui nuit à leur stabilité financière : les délais de paiement.

En effet, il est regrettable de constater que ces emplois étudiants ne sont rémunérés que trois à quatre mois après la fin du contrat. Prenons l'exemple d'un étudiant ayant travaillé au DéFle en novembre et qui ne perçoit son salaire qu'en février. Cette situation est inacceptable, surtout lorsque nous considérons que ce sont souvent les étudiants les plus précaires qui ont le plus besoin de ces emplois pour subvenir à leurs besoins essentiels.

Nous savons tous que la vie étudiante est souvent synonyme de difficultés financières. Les frais de scolarité, le logement et les dépenses courantes sont autant de défis auxquels nous devons faire face. Dans ce contexte, il est essentiel que les étudiants soient rémunérés en temps opportun pour le travail qu'ils ont accompli, afin de pouvoir vivre décemment et poursuivre leurs études sereinement.

C'est pourquoi je soulève cette question aujourd'hui, je souhaite donc solliciter votre soutien et votre attention afin de remédier à cette situation. Il est essentiel que nous prenions des mesures pour garantir un versement dans des délais plus raisonnables des salaires des étudiants, leur permettant ainsi de répondre à leurs besoins fondamentaux sans subir de difficultés financières injustes.

En travaillant ensemble, nous pouvons trouver des solutions qui amélioreront la situation des étudiants et contribueront à leur épanouissement au sein de notre université. Je vous encourage donc à engager une réflexion sur ce sujet et à prendre des mesures concrètes pour résoudre cette problématique.

Je vous remercie sincèrement de votre attention et de votre engagement envers le bien-être de tous les étudiants de notre université. »

La Présidente partage les constats posés d'autant plus que l'Université de Lorraine a fait les mêmes au cours de l'année écoulée.

M. Sébastien LAJOUX fait le point de la situation :

- l'ensemble des collègues, en lien avec le processus de la paie, ont la volonté de traiter au mieux ces paiements, avec une montée en puissance des contrats-étudiants qui ont été multipliés par 3 en 2 ans ;
- a. l'année dernière, les dysfonctionnements étaient liés à des enjeux structurels : comment gérer l'afflux massif de contrats-étudiants avec des méthodes de travail dépassées ?
L'Université a répondu par la mise en place d'une application en version dématérialisée : depuis cette rentrée, un applicatif, développé par les services de la DRH (Direction des Ressources Humaines) et surtout par ceux de la DN (Direction du Numérique), a été mis en place et il est généralisé depuis mercredi.
Selon M. LAJOUX, les contrats-étudiants passés en septembre pourront être payés en octobre ou en novembre. Ces délais peuvent paraître importants, néanmoins, l'Établissement a mis en place tous les processus pour accélérer le paiement.

La Présidente cite l'UFR SHS de Nancy, faculté notoirement la plus sous-encadrée en personnels administratifs et techniques, qui a réussi à mettre en place la mensualisation pour les heures complémentaires ; si eux y sont arrivés, personne ne peut dire qu'il n'est pas possible de le faire, insiste la Présidente qui délivrera un rappel ferme en ce sens lors de la réunion des directeurs de composante de demain matin.

Dans le cadre de ces processus, on a affaire à une articulation entre les services des composantes et les services centraux de l'Établissement qui fonctionne bien à condition d'aller dans la même direction et de viser les mêmes objectifs. La Présidente invite la communauté à passer un message sur l'extrême précarisation en raison du contexte économique actuel : les étudiants et les personnels de l'Établissement, notamment les personnels de catégorie C qui subissent de plein fouet les effets de l'inflation.

Suite à l'intervention de M. Sébastien LAJOUX, M. Clara BARDOL déduit que l'objectif à terme consiste à avoir des délais de paiement de 2 mois et non plus de 4 mois ; or, 2 mois reste un délai de paiement conséquent car les personnes qui postulent à un emploi s'attendent à recevoir leur salaire à la fin du mois. Elle demande pourquoi ces 2 mois de délai.

M. Frédéric DRUE explique que :

- ⇒ l'Université de Lorraine passe par un prestataire qui établit la paie à façon de l'ensemble des personnels ; il s'agit de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle ;
- ⇒ il faut tenir compte de la notion de « service fait » : dans la fonction publique, il est possible de rémunérer quelqu'un uniquement lorsqu'il a effectué son service ;
- ⇒ ce délai s'avère incompressible, d'où un calendrier de paie est imposé.

Par contre, l'Université a mis en place depuis longtemps avec les services de la DRH, des chaînes d'acomptes très régulières qui permettent de payer les personnes et de raccourcir ce délai.

Même si le délai peut paraître très long, l'Établissement est assez efficace malgré tout ; dès que les cas particuliers remontent à l'agence comptable, cette dernière et la DRH font tout ce qu'elles peuvent pour résoudre ces difficultés.

La Présidente trouve qu'une meilleure communication devrait avoir lieu, lors de la contractualisation avec les étudiants et les étudiantes, sur ces contraintes techniques qui s'imposent à l'Université dans ce cadre.

Les retards de paiement sont souvent évoqués en CASE (Comité d'Action Sociale Etudiante) car ils ont généré, l'année dernière, des démissions de la part d'étudiants - notamment des étudiants-relais en santé. La réponse apportée est souvent que les composantes ont les moyens de régler les étudiants au forfait, relate M. Pierre DEGOTT qui en profite pour signaler également les soucis avec le versement des aides sociales du CROUS dont il est dit que le délai minimum est de 15 jours alors que, dans les faits, il peut aller jusqu'à 2 mois. Or, si un étudiant se voit attribuer une aide sociale, c'est qu'il a besoin de cet argent tout de suite, souligne-t-il.

ARRIVÉE de Mme CREUSOT Nicole

Nb de présents : 19

Nb de représentés : 5

Suite au souhait de M. Éric GNAEDINGER, la Présidente demande à M. Pierre DEGOTT de dresser, pour le prochain Conseil d'Administration, l'état de situation et d'évolution des saisines du CASE et de l'action sociale des personnels à la rentrée 2023.

Pour clore cette séquence, la Présidente redit la volonté de l'Établissement de progresser dans ce domaine. Elle relaie le fait que les Bibliothèques Universitaires mettent en place les 3 et 4 octobre prochains des zones de gratuité dans une douzaine de bibliothèques.

Ce sont des actions complémentaires à tout le reste et très intéressantes (elles ont déjà été réalisées à l'intérieur de composantes particulières) ; désormais, le dispositif se généralise au niveau de l'Établissement.

Pour M. Alexian LAJOIE, la précarité étudiante ne cesse d'augmenter d'année en année – ce qui est problématique. Le coût de la vie étudiante augmente de 6,47 % en cette rentrée universitaire et il augmente depuis 5 ans. Il rappelle qu'un étudiant ou une étudiante sur deux est obligé-e de se salarier pour pouvoir financer ses études, quand le salariat reste la première cause d'échec dans l'Enseignement Supérieur.

Depuis plus de 70 ans, l'UNEF propose comme solution l'allocation d'autonomie universelle qui permettrait à tous les étudiants et à toutes les étudiantes de vivre et réussir leurs études sans problème lié à la précarité, poursuit-il. Pour rester dans l'actualité récente, M. Alexian fait référence aux nombreuses personnalités qui soutiennent la création d'une allocation d'autonomie universelle et souligne le fait que 14 présidents d'université sur toute la France ont signé une tribune en faveur de l'allocation d'autonomie ; pourquoi la présidence de l'Université de Lorraine ne s'est-elle pas positionnée favorablement à la lutte efficace contre la précarité étudiante, demande M. Alexian LAJOIE.

Dans un premier temps, l'état actuel des choses et de ses convictions personnelles, la Présidente n'est a priori pas favorable à un système universel mais est davantage favorable à une réforme en profondeur du système de bourses (les 500 millions d'euros programmés sur l'année universitaire à venir ne seront probablement pas suffisants en ce sens).

La Présidente partage l'idée que l'obligation pour les étudiants d'avoir recours au salariat n'est pas adaptée ; en revanche, elle n'est pas favorable à un système universel ; cependant, en tant que femme de débat, si quelqu'un parvient à la convaincre, elle pourrait changer d'avis.

Actuellement, même si elle partage le constat, la Présidente ne tient pas à signer quand la solution proposée n'est pas celle qu'elle porte aujourd'hui.

Dans un second temps, la Présidente estime que ces sujets devraient faire l'objet de débats collégiaux de la part les présidents d'université pour construire des positions aussi convergentes que possible pour emporter l'adhésion.

Cette tribune n'ayant pas fait l'objet de débats au sein de France Universités, elle ne peut exprimer une conviction de poids des établissements vis-à-vis du gouvernement.

De plus, la Présidente n'apprécie pas le lien détourné sur le sujet, à savoir : vous ne signez pas cette tribune, donc la précarité étudiante est un sujet qui ne vous intéresse pas...

Pour la Présidente, l'objet qui fait débat est la question d'une allocation universelle à destination de l'ensemble des étudiants, quelles que soient leurs conditions économiques.

M. Olivier GARET observe que, s'il est vrai que certains points de cette tribune sont équivoques, ses préoccupations changent agréablement dans le contexte d'un débat public passablement dégradé. La Présidente rejoint M. Olivier GARET sur la tonalité de la tribune. Elle considère que les présidents d'université se sont peut-être laissé entraîner, ces dernières années, dans un discours très technique sur les aspects relevant de dispositifs techniques et ne se sont pas assez focalisés sur une conception qu'ils ont de la fonction de l'université dans la société – qui n'est pas celle d'une école professionnelle, précise-t-elle.

La Présidente pense que la reprise en consistance de la parole politique des établissements et des présidents d'université est d'autant plus nécessaire dans le contexte actuel qui n'est pas seulement un contexte économique mais aussi un contexte de dérives politiques qui peuvent prendre parfois des formes inquiétantes.

○ La Présidente indique que l'année universitaire écoulée a été marquée par une baisse globale des effectifs étudiants de - 4,5 %, baisse qui s'explique par la fin des effets de la pandémie de covid-19 et par le recul démographique qui s'est amorcé dans notre région et au-delà. Le nombre des néo-bacheliers baisse de façon importante.

L'offre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche se développe notamment avec des opérateurs privés à la faveur de dispositifs de financement public qui leur sont favorables, sans que les exigences de qualité ne permettent d'apporter un service satisfaisant aux étudiants. Dans bon nombre de cas, selon les données dont on dispose aujourd'hui, il semble que 50 % de cette offre nécessitent une reprise en main vigoureuse.

La Présidente croit avoir compris que le ministère a décidé de reprendre en charge la vérification de l'aspect qualitatif des formations.

La baisse des effectifs va probablement continuer cette année pour les mêmes raisons ; cette baisse risque d'être accentuée par la mise en place de la plateforme « mon master » qui permet de recruter les étudiants à l'entrée des masters de l'université. La mise en place a eu lieu pour la première fois cette année de façon complexe, en termes de fonctionnement de la plateforme et en termes des équipes pédagogiques dans l'appropriation d'un dispositif national de recrutement.

La plateforme va être entièrement revue, le processus de candidature en master va être intégralement revu également, et la DGESIP (Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle) du ministère a informé l'Établissement que la demande récurrente, portée depuis 2017, d'avoir un affichage des formations de masters sur les plateformes nationales non plus à l'adresse du siège de l'Université de Lorraine (au 34, Cours Léopold) mais par lieu précis de la localisation de la formation, a été enfin entendue. La Présidente remercie les élus des métropoles, des départements, de la région qui ont soutenu cette démarche. La Présidente adresse un remerciement tout particulier à Mme la Rectrice de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche (ESR) et de l'Innovation de la région Grand Est, qui a porté cette requête auprès des services de l'État et qui a finalement obtenu gain de cause.

○ Cette rentrée est aussi marquée par les prises de parole du Président de la République et de membres du gouvernement sur le thème de l'éducation, au cours desquelles un certain nombre de propos méprisants ont été tenus à l'endroit des universités – ce qui contrastait énormément avec les discours enflammés faisant suite à la publication du classement de Shanghai, quelques jours plus tôt, à la mi-août.

En résumé, les universités auraient assez, voire trop de moyens, ce qui contredit tous les indicateurs à disposition qui montrent, noir sur blanc, que la dépense par étudiant a significativement régressé au cours des dernières années : nous avons aujourd'hui moins d'enseignants, moins d'enseignants-chercheurs face à un public qui est environ 20 % plus important qu'à la création de l'Université de Lorraine en 2012, rapporte la Présidente.

La deuxième critique principale réside dans le fait que les universités ne sauraient pas répondre aux besoins des entreprises. Comme en témoignent les excellents résultats d'insertion de l'Université de Lorraine, cette allégation est, d'une part, fautive et, d'autre part, elle véhicule une image extrêmement et exclusivement utilitariste de l'Université. Or, les universités assurent

leurs fonctions et leurs différents services pour la société en ayant une palette d'activités très variée, d'où elles tirent leur richesse et leur fonction centrale d'innovation au travers de leurs missions de formation et de service au sein de la société.

La Présidente considère que ces annonces entrent dans une création artistique relevant de l'art de la polémique dont le but était probablement et principalement de recouvrir les annonces déléatoires de l'État – État qui a annoncé des mesures de revalorisation salariale en juillet de cette année, de prise en charge des missions-déplacement (mesures « Guérini »). Ces mesures décidées unilatéralement par l'État ne seront pas compensées en 2023 et très partiellement compensées à une hauteur inconnue en 2024.

Pour information, selon la dernière évaluation dont la Présidente dispose, le surcoût en année pleine de l'ensemble de ces mesures représente 9,5 M€ en grande partie à la charge de l'Établissement. Ces choix de l'État arrivent à un moment où :

- a. l'Université a besoin
 - o d'une part, de réaliser de gros investissements pour la transition énergétique de ses bâtiments,
 - o d'autre part, d'améliorer ses équipements en recherche et en formation qui permettent de soutenir sa politique d'attractivité envers les chercheurs et les étudiants.

- b. l'Université connaît un nombre de départs à la retraite très important, c'est-à-dire des compétences qui quittent l'Établissement et qu'il faut renouveler dans un certain nombre de départements, faute de quoi l'Université risque des failles assez conséquentes de présence de compétences dont l'Université a besoin pour exercer ses missions au bénéfice de la société toute entière.

Il est délicat pour les universités de réussir à trouver des équilibres dans ces conditions-là. Entendant le message de la ministre signifiant qu'il ne fallait pas que ces annonces viennent perturber les campagnes d'emplois, les programmes d'investissement des établissements, l'Université de Lorraine a choisi de continuer sur la trajectoire qui est la sienne et de poursuivre sur la base des orientations budgétaires et de l'allocation que les Administrateurs ont adoptées en juillet dernier. Il faut travailler sur la question de l'investissement puisque ces événements viennent contraindre notre capacité à investir de manière significative, affirme la Présidente qui a bon espoir qu'en travaillant avec les autres établissements conjointement avec l'État, l'Université de Lorraine puisse trouver des mécanismes qui lui permettent de soutenir son investissement à moyen et long terme.

La Présidente revient sur l'importance d'avoir une parole politique qui mette davantage en évidence ce que sont les universités, tâche particulièrement difficile dans un univers médiatique où la démagogie, le simpliste ont droit de cité et où la simplicité et l'idiotie surpassent la complexité et l'intelligence.

Pour M. Éric GNAEDINGER, la réforme de la taxe d'apprentissage pèse également fortement sur l'Université de Lorraine. Il a entendu des discours sur l'industrie verte, très pertinents sur le fond, et M. Bruno LEMAIRE intervenir frénétiquement en faveur des écoles qui dépendent de son ministère de l'industrie au moyen de redéploiements (par exemple 120 postes pour les écoles des mines), de beaucoup de financements. Ce décalage de traitement interministériel pose vraiment question.

La Présidente remercie M. Éric GNAEDINGER d'avoir souligné la différence de traitement particulièrement marquée entre Bercy et le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Concernant l'apprentissage, il y a effectivement un défaut sur la mécanique de perception de la taxe d'apprentissage dont la 3^{ème} tranche a des conditions de répartition extrêmement défavorable aux universités. La Présidente pense que ce texte n'a pas été réfléchi en tenant compte de ce qu'est le cœur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en France. En matière d'apprentissage, les coûts-contrats sont aussi en baisse, c'est-à-dire le montant des prises en charge par l'Université de Lorraine de la formation des étudiants alors que cela ne pose aucun problème d'aller financer l'apprentissage avec de l'argent public au sein d'offices privées où les exigences qualitatives en matière de formation ne sont pas toujours au rendez-vous. De plus, ces coûts-contrats baissent sur la base des coûts réels affichés par ces offices, qui sont sans commune mesure avec les coûts des universités. Voici un dispositif systémique où la manipulation de l'argent public contribue à dégrader le positionnement du service public en France, affirme la Présidente.

M. Jean-Marc MARTRETTE relate qu'un certain nombre d'étudiants n'auraient pas pu s'inscrire à l'Université de Lorraine du fait des capacités restreintes dans certaines formations ; on leur aurait dit d'attendre la deuxième vague au mois d'août. Parce que les services de l'Établissement n'ont pas pu leur répondre assez rapidement, ces étudiants sont partis dans d'autres universités, ce qui chagrine M. Jean-Marc MARTRETTE – particulièrement en période de baisse d'effectifs. Pour pallier cette baisse du nombre d'étudiants, une solution serait peut-être de relever certains seuils, suggère-t-il.

La Présidente trouve cette piste très intéressante et, avec une touche de provocation, propose de l'expérimenter sur le domaine "santé" pour accroître le nombre d'étudiants en formation à la faculté de médecine, de pharmacie, d'odontologie et pour ouvrir plus largement l'accès aux parcours d'accès-santé.

Voici le cœur de la problématique : si l'État n'injecte pas l'argent nécessaire pour revenir à une dépense par étudiant à peu près correcte, si l'Université ne peut pas de nouveau recruter des Enseignants (E) et des Enseignants-Chercheurs (EC) et ainsi augmenter ses capacités à encadrer des étudiants, l'Université de Lorraine continuera à "gérer" des capacités à former les étudiants qui sont ce qu'elles sont, et à accueillir les étudiants dans les meilleures conditions possibles.

○ La Présidente termine la séquence d'informations en annonçant le début d'une autre manière de communiquer de l'Établissement sur les affaires de Violences Sexuelles et Sexistes (VSS).

Désormais, au cours des informations du Conseil d'Administration, la Présidente tient à faire état aux Administrateurs des décisions et des sanctions disciplinaires qui auront été prises dans les affaires de VSS – ce qui lui permettra de les communiquer ensuite dans le courrier de synthèse envoyé à l'ensemble des personnels de l'Université de Lorraine, courrier appelé « la communication post CA ».

La Présidente souhaite informer l'assemblée qu'un personnel contractuel de l'Université a été licencié avant l'été, après un avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative Paritaire des Agents Non Titulaires (CCPANT), commission compétente pour formuler un avis sur le licenciement d'un personnel contractuel – la décision revenant in fine à la Présidente. Ce licenciement a été prononcé en raison de faits qui relèvent d'une qualification d'agression sexuelle.

Ces informations anonymisées seront systématiquement portés à la connaissance des personnels de l'Établissement via « la communication post CA », qu'il s'agisse de faits concernant des étudiants ou des personnels, ou des étudiants avec des personnels.

Nous travaillons par ailleurs à la publication des décisions des sections disciplinaires dans l'Espace Numérique de Travail (ENT) et au renforcement de l'information sur les mesures mises en place par l'Établissement de façon à ce que le sentiment d'impunité recule et que nos collègues, nos étudiants et étudiantes sachent que l'Établissement agit avec la volonté et le courage nécessaires, déclare la Présidente.

Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO se réjouit de cette décision. Concernant la diffusion des informations, elle demande dans quelle mesure il serait possible de transmettre l'information aux étudiants et étudiantes et aux doctorants et doctorantes car certains étudiants émettent des doutes quant à la manière dont les choses sont traitées ou quelquefois "arrangées" dans les établissements. Pour Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO, il est important de trouver un moyen de dire à la population étudiante que, quand il y a des situations qui relèvent de VSS, l'Établissement réagit et prend des décisions, y compris parfois fortes comme un licenciement. C'est un bon message à adresser pour libérer la parole et pour permettre des pratiques plus saines dans l'Établissement.

La Présidente sait :

- que beaucoup d'étudiants, d'étudiantes et de personnels pensent qu'on cherche à enterrer les affaires ou d'en diminuer la portée
- que ce sentiment perdure et
- que des phénomènes de rumeurs se développent.

Parfois, le sentiment des étudiants est justifié car l'Établissement n'a pas réagi suffisamment vite ou n'a pas su comment réagir. Parfois aussi, ce sentiment s'appuie sur des rumeurs absolument pas fondées ; c'est pourquoi, la Présidente est déterminée à renforcer et à améliorer la communication sur ces questions.

Cela dit, il existe la réglementation sur la publication des décisions des sections disciplinaires : il est fait référence à **un intranet uniquement accessible aux agents**. Il n'est donc pas possible de faire de communication numérique dont l'accès soit ouvert aux étudiants ; l'accès ne doit être ouvert qu'aux personnels.

Les nouveaux textes sur les sections disciplinaires pour les enseignants préconisent :

- ◆ soit un affichage sur l'ENT,
- ◆ soit un affichage physique dans les composantes.

La Présidente annonce d'ores et déjà que l'affichage dans les composantes sera maintenu. En revanche, comme tous les ans a lieu un bilan des signalements dans les affaires de VSS, dans les affaires de harcèlement ; ce bilan fera l'objet d'une communication très large auprès de la communauté universitaire en explicitant notamment qu'il y a un certain nombre de signalements qui se produisent et qui n'amènent pas toujours de mise en œuvre d'une démarche disciplinaire pour des

raisons diverses. La Présidente compte soutenir tous les efforts menés dans l'Établissement pour arriver à dominer la question de « preuve matérielle » dans les affaires de VSS puisqu'il n'y en a pratiquement jamais.

La Présidente rappelle que la décision finale n'est jamais simple à prendre dans ces situations très délicates – que ce soit pour la présidence de l'Université ou pour les sections disciplinaires compétentes.

D'une part, Mme Clotilde BOULANGER répond à la demande d'information auprès des doctorants : l'an passé, dans le cadre du CLED, Mme Clotilde BOULANGER avait fait un bilan des signalements VSS avec une information au niveau du Conseil Scientifique. D'autre part, elle précise que les doctorants ont une adresse électronique du même type que les personnels, et que, de ce fait, les doctorants relevant de l'Établissement ont accès à l'ENT.

En tant qu'élue, membre du comité Égalité-Diversité-Inclusion (EDI) et en tant que référente de la cellule EDI de L'École Doctorale Sociétés, Langages, Temps, Connaissances (ED SLTC), Mme Catherine RABAN demande si la victime a connaissance de la sanction qui a été prononcée.

La personne qui a été victime de l'agression sexuelle est informée des conclusions, de la suite de la procédure ainsi que de l'ensemble du process, répond la Présidente.



La Présidente procède à la lecture des procurations.

2. PROJET DE COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2023

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Aucune demande de modification.

Le compte rendu du Conseil d'Administration du 11 juillet 2023 **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

3. RAPPORT D'ACTIVITÉ de la FONDATION ID+ LORRAINE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 1

M. Vincent QUEUDOT présente le rapport d'activité de la Fondation ID+ Lorraine.

Tout d'abord, il rappelle l'historique en quelques mots :

- la Fondation originelle était la FNIT, fondation universitaire interne à l'Université de Lorraine, et,
- à partir de 2018, l'Établissement a cherché à la transformer en une nouvelle Fondation de Coopération Scientifique (FCS), c'est-à-dire extérieure, autonome et indépendante de l'Université de Lorraine ;
- elle compte 17 membres fondateurs ;
- elle a été créée par décret le 7 octobre 2021 mais n'a véritablement commencé à fonctionner qu'à partir de janvier 2022 ;
- le rapport d'activité de 2022 fait le lien entre le 7 octobre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- les missions principales de la Fondation ID+ Lorraine :
 - le volet social (opération Baguette, soutien à l'Ukraine)
 - l'axe territorial (soutien de l'entrepreneuriat-étudiant, de la Culture Scientifique, Technologique et Industrielle (CSTI)) ;
 - et le volet société, pour 75 % de ses activités, où plus de 40 projets de recherche et de formation sont soutenus.


**ID+ LORRAINE
FONDATION**


41 projets de Recherche et Formation

Comme le montre l'image ci-dessous, l'année 2022 fut une année de travaux : il a fallu mettre en place toute l'organisation de la Fondation, tout en continuant son activité.

Figurent dans le cadre central les points de progrès qui ont été identifiés :

- ✓ **gouvernance et relation avec le Rectorat,**
- ✓ **gestion et comptabilité** : un cabinet d'expertise comptable et des commissaires aux comptes ont accompagné la Fondation tout au long de l'année,
- ✓ **partie RH** : même si l'équipe est petite, il a fallu mettre en place les premiers recrutements,
- ✓ **gestion de patrimoine** : métier totalement nouveau qu'il a fallu apprendre puisque la Fondation a la possibilité de placer l'argent de la dotation, voire de la trésorerie,
- ✓ **communication/développement** : pour aller chercher de nouveaux fonds.

Enjeux Stratégiques

Une première année de travaux :



Gouvernance	
Gestion/comptabilité	
RH	
Gestion de patrimoine	
Communication/développement	

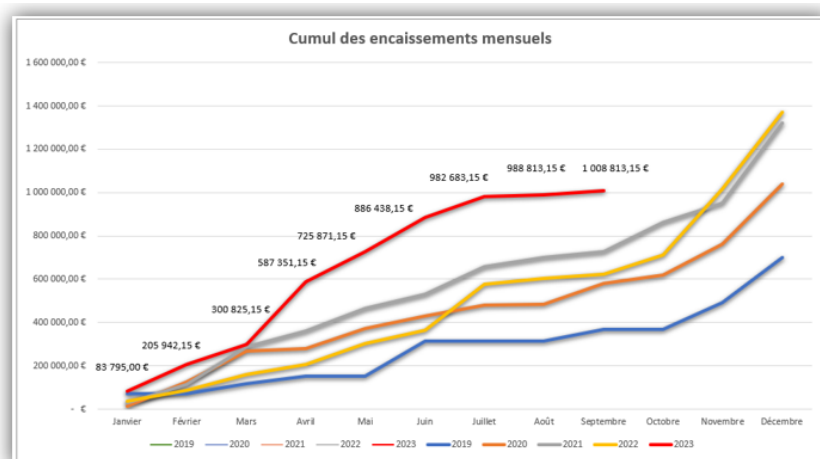


ID+ Lorraine a 2 bénéficiaires principaux :

- le CHRU de Nancy (beaucoup de projets démarrent ce qui ouvre un autre volet d'activités, avec d'autres besoins, d'autres demandes de très gros financements pour des gros équipements)
- et l'Université de Lorraine (avec une trentaine de projets dont 12 chaires)

Entre les deux, un certain nombre de projets dans le domaine de la santé mais portés par des Enseignants-Chercheurs (EC) de l'Université de Lorraine.

En termes de **Résultats financiers** :



Collecte : 1.404.930 €

Budget de
fonctionnement : 300 k€

Perte de 155.715 € couverte par des subventions d'équilibre provenant de l'UL (2/3) et CHRU de Nancy (1/3) – accompagnement au démarrage

L'année 2022 est la courbe jaune, légèrement supérieure à l'année précédente (+ 7 %)

Sur son budget de fonctionnement de 300 000 €, on savait que, sur les 5 premières années de l'installation, il y aurait un déficit d'environ 300 000 € - déficit qui serait pris en charge en fonction de leurs apports par l'Université de Lorraine et le CHRU de Nancy, afin d'éviter d'aller prélever dans la dotation initiale pour le couvrir.

Sur l'année 2022, la Fondation ID+ Lorraine a enregistré un déficit de 155 000 €, lié principalement au délai de mise en œuvre des placements immobiliers, ce qui devrait être totalement corrigé dans les années à venir et disparaître à échéance de 5 ans, puisque nous aurons constitué la totalité de la dotation initiale, explique M. Vincent QUEUDOT.

Le point à retenir sur l'année 2022, c'est que la nouvelle Fondation s'est mise en place de manière complètement transparente, tant pour les porteurs de projet qui n'ont pas vu de délai de mise en œuvre, tant pour les étudiants, puisque les bourses ont continué à être versées sans aucun retard – ce qui est extrêmement important, conclut M. Vincent QUEUDOT.



Au vu d'une opération de soutien de la « fête de la science » à la Faculté des Sciences et Technologies (FST), Mme Clotilde BOULANGER demande pourquoi le soutien ne porte pas sur l'opération globale de la Direction de la Vie Universitaire et de la Culture (DVUC) mais sur un point particulier dans une des composantes de l'Établissement.

C'est historique, répond M. Vincent QUEUDOT qui explique que, l'année dernière, la FST avait demandé un soutien – demande qu'elle a renouvelée cette année. Parallèlement, la Fondation ID+ Lorraine met en place une démarche plus globale auprès de la DVUC pour soutenir la « fête de la science » ; il y aura une petite brochure sur tous les villages, incitant à faire des dons à un niveau plus global.

M. Olivier GARET a noté que le rapport d'activité a été mis en ligne hier sur l'ENT, de façon bien visible. Il demande s'il n'aurait pas été plus pertinent d'attendre le vote de ce rapport par le Conseil d'Administration.

La Présidente demande à M. David DINE de regarder ce problème.



= « Ma Thèse en 180 secondes »

M. Gérard MARY a remarqué le logo « MT 180 ». Il souhaite savoir comment la Fondation ID+ Lorraine soutient cette opération.

La Fondation offre des casques -micros non-filaires à l'ensemble des finalistes pour qu'ils puissent les utiliser dans leur vie professionnelle, détaille M. Vincent QUEUDOT.

Selon M. Christophe SCHMITT, cela aurait été intéressant d'avoir les éléments financiers (dont les comptes annuels) comme pour la filiale UL PROPULS ; il ne trouve pas l'origine des 155 000 € de perte, notamment.

En fait, le modèle économique de la Fondation repose sur 2 recettes principales pour couvrir les frais de fonctionnement qui s'élèvent environ à 300 000 € :

- 50 % proviennent des frais de gestion prélevés sur l'ensemble des dons,
- 50 % constitués par les revenus du capital.

Le capital est apporté pendant 5 ans par les 17 membres fondateurs, ce qui fait que les intérêts ne produiront à plein qu'à partir de 5 ans. Par ces 2 sources de revenus, la Fondation aura alors atteint l'équilibre financier permettant de faire fonctionner l'équipe-support de la Fondation.

Pendant la phase de démarrage, un déficit global de 300 000 € a été prévu qui va diminuer au fur et à mesure que la dotation initiale rentrera dans les caisses et qu'elle soit placée pour produire des revenus financiers, explique M. Vincent QUEUDOT.

La Fondation dispose d'un comité de coordination qui réunit tous les mois l'Université de Lorraine et le CHRU de Nancy ; tous les mois est présenté l'évolution de la consommation du budget de fonctionnement afin d'être en phase avec les prévisions ou afin de prévenir les établissements de demander une estimation plus précise de la subvention d'équilibre qui est versée après constatation de l'exercice.

En réponse à la demande de M. Christophe SCHMITT de disposer des comptes financiers, M. Romain COUVAL expose que la fondation et la filiale n'étant pas les mêmes structures, elles ne sont pas régies par les mêmes textes : s'il y a une obligation pour la filiale de passer les comptes, il n'en est pas de même pour la fondation. Cependant, si des Administrateurs formulent des demandes d'amélioration pour les années futures, la production de documents complémentaires sera envisageable.

La Présidente suggère qu'un document de synthèse de la situation financière soit communiqué aux Administrateurs ; on visera à renforcer la partie du rapport d'activité de la Fondation et la présentation du rapport d'activité chaque année. Quant au Conseil d'Administration, il n'est pas compétent sur les aspects du compte financier pour la Fondation.

La Présidente fait remarquer que dans les autres fondations de coopération scientifique, les moyens engagés sont plus importants que ceux engagés par l'Université de Lorraine. La trajectoire de développement reste sur une courbe positive. Elle pourrait être accentuée si l'Université de Lorraine parvient à trouver les moyens pour la soutenir.

M. Jean-Luc METZGER observe que la perte est financée pour les 2/3 par l'Université de Lorraine.

Cela était prévu dans le modèle de développement initial ; au regard de cet élément, la Présidente dit qu'il faut voir tout ce qui bénéficie aux activités de recherche et de formation de l'Université, au travers des activités portées par la Fondation. En fait, une bonne partie de ces pertes seront compensées par les retours de la Fondation.

M. Jean-Luc METZGER trouve d'autant plus étrange que le Conseil d'Administration n'aie pas de droit de regard sur les comptes de la Fondation.

Il n'y a pas de droit dans le sens strict du terme mais la gouvernance n'a pas de difficulté à communiquer ces éléments par ailleurs. Le schéma en question a été adopté par le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine, souligne la Présidente.

M. Christophe SCHMITT demande le document de synthèse pour la semaine suivant ce Conseil.

Le rapport d'activité 2022 de la Fondation ID+ Lorraine **est approuvé à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

4. RAPPORT D'ACTIVITÉ et de GESTION de la FILIALE UL PROPULS'
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXES 2-1 à 2-2

M. Jérôme STERPENICH assure la présentation de ce point d'ordre du jour.



Bilan du 1^{er} exercice de la filiale UL PROPULS'

M. Jérôme STERPENICH commence par rappeler quelques éléments d'introduction.

La société a été créée le 5 octobre 2021 ; en date du 22 novembre 2021, elle a repris les activités de Progepi - une association principalement adossée au laboratoire LRGP (Laboratoire Réactions et Génie des Procédés) et qui s'occupait de prestations de service pour les entreprises, qui n'étaient pas assurées par le laboratoire. Il s'agissait de prestations de service en propriété intellectuelle.

Pour le moment, l'activité est encore axée sur le LRGP, avec quelques demandes anecdotiques, en particulier sur le GISFI (Groupement d'Intérêt Scientifique sur les Fiches Industrielles), précise M. Jérôme STERPENICH.

3 pôles ont été développés :

- un pôle « **Event** » en charge de la prestation de service en lien avec les prestations scientifiques : organisation de congrès, de colloques ;
- un pôle « **Études** » qui réalise la prestation de service en propriété intellectuelle au service des entreprises ;
- un pôle « **commercialisation** » dans le cadre duquel une innovation détenue par l'Université de Lorraine et le CHRU a été mise en commercialisation.

Le premier exercice de la filiale UL PROPULS' couvre :

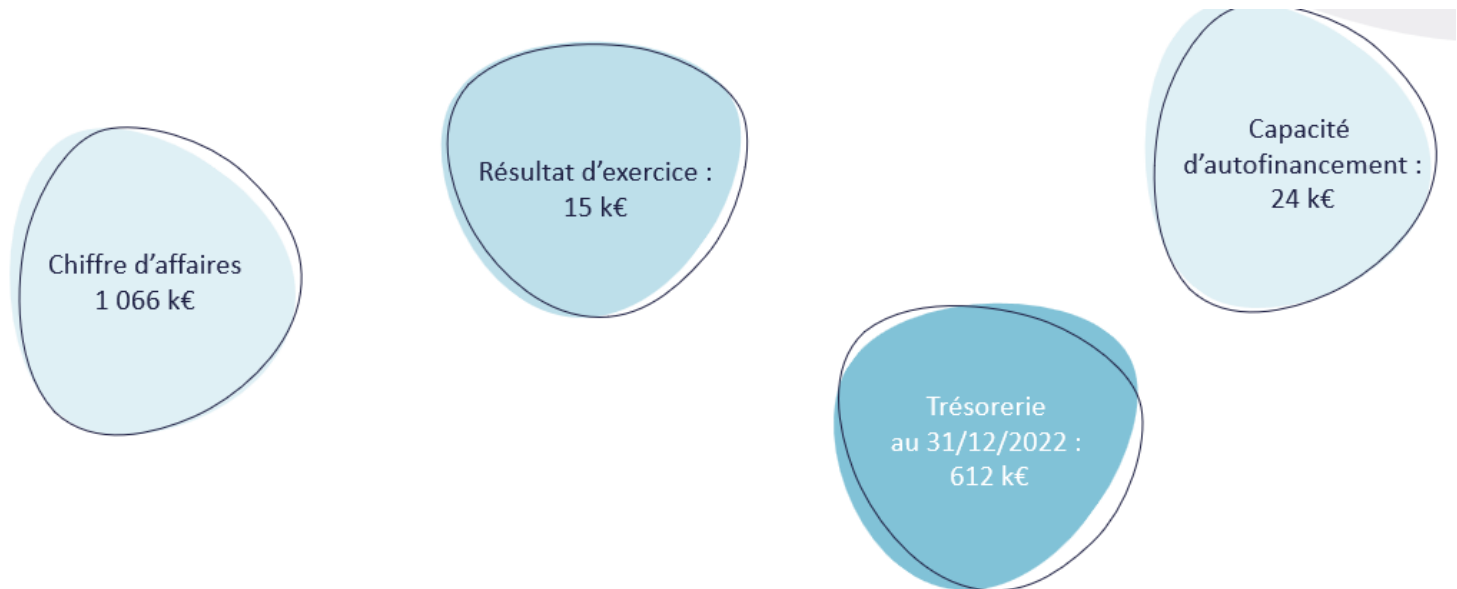
- **15 mois**, et non 12 mois, puisqu'il couvre la période allant :
- **du 05/10/2021 au 31/12/2022**

Un certain nombre de faits marquants à noter :

- la reprise et la poursuite des activités de Progepi, avec notamment une année 2022 riche en événements scientifiques annulés en 2020 et 2021 et reportés en 2022 pour cause de pandémie et la réalisation de prestations techniques et scientifiques en partenariat avec des composantes de recherche de l'Université de Lorraine
- Développement de l'identité visuelle et des supports de communication (*en interne*)

- Développement de l'activité de prestations scientifiques : rencontres des différents acteurs
- Lancement de la commercialisation d'une innovation qui a été développée par une de nos collègues (Mme PARIETTI-WINKLER) et qui a été soutenue par la Fondation ID+ Lorraine : **OTotwin** , rocher ORL qui fait office d'un fac-similé numérique de l'os temporal.

Chiffres-clés



Chiffres d'affaires

	1 ^{er} exercice
Prestations techniques & scientifiques	777 172 €
Prestations événementielles	147 278 €
Mise à disposition de personnel	71 184 €
Refacturation de frais de congrès	51 771 €
Vente d'innovations	18 541 €
TOTAL	1 065 945 €

Autres recettes

	1 ^{er} exercice
Subventions	3 333 €
Autres produits	34 018 €
TOTAL	37 351 €

Soit un total de recettes	1 ^{er} exercice
TOTAL	1 103 296 €

Dépenses

	1 ^{er} exercice
Charges de fonctionnement	110 098 €
Frais de congrès (<i>refacturés cf. Chiffre d'Affaires</i>)	51 772 €
Reversement laboratoires sur études	416 335 €
Amortissement provisions	9 316 €
Impôts et taxes	7 436 €
Personnel	490 259 €
Autres charges	582 €
TOTAL	1 085 798 €

Résultat

	1 ^{er} exercice
Résultat d'exploitation	17 498€
Impôts sur les sociétés	- 2 355€
Résultat net après impôt	15 143 €

Situation financière au 31/12/2022

	Au 31/12/2022
Total au bilan	1 314 k€
Actif :	
Créances clients	524 k€
Trésorerie	612 k€
Passif :	
Fonds propres	665 k€
Dettes fournisseurs	363 k€

Perspectives 2023

Chiffre d'affaires prévisionnel sur 12 mois : 800 k€

Activité événementielle :

Ralentissement de l'activité événementielle en 2023 de façon générale, suite à une année 2022 très riche en événements (suite au report lié à la pandémie)

Perspective encourageante pour 2024

Activité encore peu connue en interne de l'Université

=> Poursuite d'actions de communication en interne ; développement de l'offre auprès des entreprises qui souhaitent organiser des événements

Activité de prestations scientifiques :

Ralentissement de l'activité à la sortie de la pandémie ;

Besoin d'étendre le périmètre initial de l'offre (domaine du génie des procédés), travail avec les composantes de recherche pour optimiser les plateformes

=> Communiquer sur le service apporté aux composantes, démarcher les entreprises pour faire connaître les compétences, les équipements existants au sein de l'Université. Lien Polaris – Pôle Universitaire d'Innovation

Activité de commercialisation d'innovations :

Activité non encore rentable, mais permet d'être une « vitrine » des innovations développées au sein de l'Université



M. Jean-Marc MARTRETTE s'interroge sur le capital social de 650 k€ : est-il constitué des fonds qui existaient dans l'ancienne association et qui ont été reversés ? Ce capital existe-t-il toujours ou a-t-il été intégré dans le résultat ?

La Présidente dit que ces fonds existent toujours.

Le résultat de l'exercice (recettes – dépenses) est de 15 000 € et il n'intègre pas les fonds du capital social, répond M. Jérôme STERPENICH.

Tout le monde se souvient de la naissance de cette filiale PROPULS' qui fut relativement houleuse et qui n'a pas été massivement approuvée par l'Université de Lorraine (il y a eu des votes négatifs dans les différents conseils), ce que beaucoup de collègues ont perçu comme attentatoire à l'esprit de fonctionnement démocratique de l'Université, commente M. Olivier GARET. Dans les propos accompagnant la présentation, il a été dit que cette filiale ne répond pas aux besoins des collègues qui ne l'utilisent pas puisque M. Jérôme STERPENICH dit qu'il faut acculturer les collègues à l'utilisation de la filiale.

Au vu du rapport d'activité, on relève un chiffre d'affaires peu élevé (15 000 €). De plus, il reste à comptabiliser les coûts cachés que représente la mobilisation d'un certain nombre de personnels de l'Université de Lorraine (leurs salaires ne sont pas pris en compte)

M. Olivier GARET n'est toujours pas convaincu mais est prêt à entendre une explication politique (qu'il n'a pas eue à l'époque lorsqu'il n'était pas membre de conseil) sur l'utilité de cette Fondation pour l'Université de Lorraine.

La Présidente rappelle tout d'abord son attachement au service public puis revient sur plusieurs éléments :

- ❖ 15 000 € n'est pas le chiffre d'affaires mais le résultat.
- ❖ Le chiffre d'affaires est cohérent avec l'ancien périmètre de Progepi qui était une association totalement indépendante de l'Université et qui exerçait les mêmes opérations sans aucun contrôle de l'Établissement.
La première raison pour laquelle la Présidente a été favorable à la création de la filiale et est toujours favorable à son existence, c'est le fait que cette filiale est placée sous le contrôle entier, direct et unique de l'Université.
- ❖ La deuxième raison réside dans le fait que l'Établissement a des services à rendre à la société, parmi lesquels des prestations de recherche qui permettent de mettre les matériels de l'Université à disposition des entreprises autour d'elle et même au-delà.
Dans les laboratoires, nous mobilisons les ressources de l'État pour ce faire (avec des personnels d'État) ; la filiale a vocation à installer un autre mécanisme de fonctionnement permettant d'arriver, dans l'idéal des coopérations, à ne plus avoir de la masse salariale d'État mobilisée sur ces opérations, sur ces prestations réalisées.
- ❖ L'activité qui relève de l'organisation d'événements a suscité, au moment de la création de la filiale, beaucoup d'émotion dans l'Établissement – ce que la Présidente comprend. L'activité d'événementiels ne concerne pas ce qui est porté au quotidien par les collègues en charge de la communication des unités de recherche ou des composantes de formation ; elle concerne l'organisation de gros événements pour lesquels, de toute façon, l'Université va recourir à un prestataire en faisant une mise en concurrence. La filiale est retenue quand le devis et les prestations proposées correspondent à la demande de l'unité de recherche ou de la composante de formation.
- ❖ Un des éléments soulevés dans les conseils à l'époque était de dire « nous n'avons qu'à internaliser ce type de dispositif ». La Présidente est aujourd'hui convaincue que l'internalisation n'est pas possible, étant donné les conditions dans lesquelles la communauté travaille aujourd'hui.

Pour M. Jérôme STERPENICH, l'intérêt de la filiale, c'est que la prestation est réalisée :

- soit par les ingénieurs PROPULS' qui sont rémunérés par la filiale directement,
- soit par un chercheur dans le cadre d'un accompagnement pour un degré d'expertise supplémentaire, dont le salaire est pris en compte.

La composante retouche l'intégralité des frais de location de son matériel et des frais d'expertise émis.

La filiale se rémunère sur la réalisation de ses devis, sur ses frais de fonctionnement etc. Les tarifs appliqués par le laboratoire sont des tarifs à coût complet – qui intègrent le coût humain.

Cela représente également un moyen, sur du temps non utilisé pour la recherche, de faire fonctionner les plateformes expérimentales analytiques, de mieux les amortir et de mieux participer à leur maintenance (un certain nombre de plateformes ne sont utilisées qu'à 40-50 %, d'autres à 80-90 %).

M. Jérôme STERPENICH conclut en disant que cela permet d'optimiser tout le temps pendant lequel ces outils « high-tech » ne sont pas utilisés pour la recherche, puisqu'ils peuvent être utilisés pour fournir de la prestation aux entreprises, ce qui est très important ; faute de quoi, ces entreprises n'auraient pas accès à ces instruments de pointe.

C'est gagnant pour tout le monde, ajoute M. Jérôme STERPENICH puisque ce n'est pas obligatoirement le chercheur qui va manipuler le matériel ; les ingénieurs PROPULS' sont formés sur les plateformes et peuvent amener du chiffre qui sera reversé à la composante.

Le rapport d'activité et de gestion de la filiale UL PROPULS sont approuvés par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	19
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	5

5. MODIFICATION du RÈGLEMENT INTÉRIEUR de L'UNIVERSITÉ de LORRAINE
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS
ANNEXE 3

Cette modification du Règlement Intérieur s'inscrit dans la démarche globale de la facilitation qui est une priorité du projet de l'Établissement. D'après M. Vincent MALNOURY, cette facilitation passe par plusieurs leviers :

- par l'organisation, avec la mise en place de pôles de compétences et de services ainsi que de plateformes de services, comme la cellule « justificatifs » qui accompagne les porteurs de projet pour justifier de leurs dépenses auprès de leur financeur ;
- par la mise en place d'outils permettant de simplifier et d'accélérer un certain nombre de démarches (rémunération des emplois-étudiants et des vacataires facilitée par l'utilisation de nouveaux logiciels RH : Diane et Ambre) ;
- par des processus revus de manière régulière pour les alléger ;
- par la délégation de signature qui permet de renforcer l'autonomie des directeurs de collégium, de pôle scientifique et de composante ; ces directeurs peuvent signer à leur niveau des actes qui remontaient auparavant jusqu'au central (rapidité accrue et réduction du nombre de documents à transférer).

Facilitation : délégations de signature

- L'élargissement des délégations de signature des directeurs de composantes, de laboratoires, de pôles scientifiques et de collégiums : l'une des premières actions de facilitation
- Objectifs :
 - Renforcer l'autonomie des composantes
 - Réduire certains circuits de signature, gagner du temps
- Présentation en commission Facilitation le 9 mai
- Premier ensemble de délégations en mai : dérogations à la politique de voyage, autorisations de cumul d'activité...
- Deuxième ensemble à la mi-octobre, portant sur les conventions ; la modification du RI complète ces délégations et a pour objet de réduire le circuit de signature de certaines conventions.

Cette démarche de délégation de signature repose sur un principe de confiance qui va se conjuguer avec des contrôles plus forts (vérification du respect des règles de gestion de l'Établissement).

La délégation de signature a déjà été renforcée le 9 mai dernier et le plan des délégations a été examiné en commission facilitation de mai puis a été mis en place en mai dernier, avec, notamment, la possibilité pour les directeurs de composante de signer des dérogations à la politique de voyage et les ordres de mission pour les personnes qui relèvent de leur responsabilité.

Autres nouveautés, ils peuvent également signer :

- les autorisations de cumul d'activités,
- les états de rémunération,
- la hausse du seuil de décision sur les attributions de contrats de commandes publiques jusqu'à 500 000 € - hors investissement, ...

Modifications du Règlement Intérieur

- Article 1.6 : Ajout de la référence
- Article 12.3 : Limitation des mandats des directeurs et directrices d'UR à deux.
- Article 13.6 : Modification du périmètre d'approbation des conventions par le Collégium
- Article 14.4 : Modification du périmètre d'approbation des conventions par le Pôle Scientifique

Via la modification du Règlement Intérieur, ces premiers actes importants de délégation vont être complétés par la délégation de signature des conventions dont va parler M. Romain COUVAL.

Situation actuelle
Tableau simplifié du circuit d'approbation

	Une composante	Plusieurs composantes 1 seule PS ou C	Plusieurs C et/ou PS Ou Université entière
Entre 0 et 40 000 € (incl.)	Collégium ou PS	Collégium ou PS	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)
Entre 40 000 € et 130 000 €	Collégium ou PS	Collégium ou PS	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)
Au-delà de 130 000 €	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)

Modification proposée
Tableau simplifié du circuit d'approbation

	Une composante	Plusieurs composantes 1 seule PS ou C	Plusieurs C et/ou PS Ou Université entière
Entre 0 et 40 000 € (incl.)	Conseil de composante (selon les statuts)	Collégium ou PS	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)
Entre 40 000 € et 130 000 €	Collégium ou PS	Collégium ou PS	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)
Au-delà de 130 000 €	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)	CA (ou Présidente via délégation de pouvoirs)

Les délégations de signature se sont faites en 2 phases suite à la nécessité de modifier le Règlement Intérieur en fonction, en particulier les articles 13-6 et 14-4.

La situation actuelle consiste à ce que les conventions qui concernent une seule composante et qui se situent entre 0 et 40 000 € doivent forcément passer par le conseil de pôle scientifique ou le conseil de collégium ; la modification proposée serait de passer directement au niveau de la composante – ce qui réduit le passage dans un conseil et accélère le traitement des conventions.

On a fait un échantillonnage des conventions GECO en 2023 : celles qui ont la double caractéristique de concerner une composante et d'être en-dessous de 40 000 € représentent 50 % de l'échantillon.

Dans les délégations de signature, il y aura aussi la possibilité, pour les directions de composante, de signer les autorisations d'occupation temporaire et les conventions d'occupation temporaire de moins d'un an.

La Présidente qualifie cet acte symbolique important qui ne doit pas dissimuler le fait que, comme on allège le système de contrôle a priori sur un certain nombre de textes, il faut que, dans le même temps, des circuits d'information se mettent en place entre composantes de formation, unités de recherche, pôles scientifiques, collégiums et présidence de l'Université.

Les modifications du Règlement Intérieur de l'Université de Lorraine **sont approuvées à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

6. CADRAGE de la FONCTION-REFUGE : ENGAGEMENT SOLIDAIRE de l'ÉTABLISSEMENT pour la DÉFENSE et la PROMOTION des LIBERTÉS ACADÉMIQUES dans le MONDE

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 4

Ces dernières années, les états dans lesquels les libertés académiques ne sont pas respectées, de même que les états qui sont affectés par des conflits régionaux, ont augmenté de manière significative.

Il semble à la Présidente que l'Université a à affirmer les valeurs auxquelles elle croit et qu'elle porte, en l'exerçant au travers de « la fonction-refuge des universités », fonction-refuge qui l'amène :

- à accueillir des personnels universitaires qui sont dans l'incapacité d'exercer leur métier dans des conditions satisfaisantes, notamment dans le respect de la liberté académique, et
- à fournir tout soutien possible pour l'accès à la formation aux étudiants et aux étudiantes qui, pour des raisons de discrimination, ne sont pas autorisées à suivre des études supérieures – et la Présidente d'évoquer l'exemple des étudiantes qui ont dû quitter l'Afghanistan pour le simple fait qu'elles étaient de sexe féminin.

Lors du déclenchement de la guerre en l'Ukraine, un élan de solidarité s'est fait sentir dans l'Établissement qui s'est traduit par la constitution d'un fonds de solidarité. Maintenant que le conflit s'inscrit dans la durée, nous voyons que de nombreux pays sombrent dans des situations politiques de plus en plus complexes, que de nombreux pays se revendiquent comme des états démocratiques parce qu'ils organisent des élections. Or, l'organisation d'élections est le paravent qui cache des régimes autocratiques qui entravent fortement les libertés académiques universitaires, constate la Présidente.

Toutes ces situations nous ont conduit à penser qu'il fallait stabiliser un dispositif et inscrire dans le marbre la volonté de l'Université de Lorraine d'exercer cette fonction-refuge au meilleur de ses possibilités.

C'est l'esprit du texte qui est proposé aujourd'hui aux Administrateurs, affirme la Présidente en précisant que le texte a été légèrement amendé à la suite des échanges en Conseil de la Formation, avec les contributions notamment de M. Christophe FARDET (Directeur du laboratoire IRENEE : Institut de Recherches sur l'Evolution de la Nation Et de l'Etat) et de M. Stéphane FLAMENT (Directeur du Collégium ST : Sciences et Technologies).



Pour M. Bernard DUSSOUBS, des problèmes de liberté académique peuvent exister également en France.

Un groupe de travail de France Universités travaille sur le sujet de la liberté académique et sur les moyens de renforcer sa protection par des véhicules réglementaires, par des dispositions et des actions prises par les universités dans leur ensemble. Ce travail est en cours.

Il est évident pour la Présidente qu'il y aura une seconde étape (la première étape étant la fonction-refuge tournée vers les pays étrangers) qui traitera de la question de la liberté académique en France – non pas parce que la Présidente pense que l'État dans lequel nous vivons facilite les atteintes à la liberté académique mais parce qu'elle pense que la liberté académique n'est pas assez défendue. Il est urgent que les établissements reprennent la parole et ne laissent pas d'autres s'exprimer sur cette question à leur place, conclut la Présidente.

L'engagement solidaire de l'Établissement pour la défense et la promotion des libertés académiques dans le monde, et ce, notamment par les actions concrètes décrites dans l'**annexe 4**, **sont approuvées à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

7. CHARTRE STATUT de L'ÉLU des CONSEILS CENTRAUX

Ce point est **REPORTÉ**

La Présidente retire ce point de l'ordre du jour car le texte proposé a reçu un avis largement défavorable de la part du Comité Social d'Administration (CSA), les réserves portant sur le fait que les attentes sur le statut de l'élue n'ont pas trouvé de réponse à leur hauteur, notamment en termes de reconnaissance de cet engagement et de dégagement de temps pour pouvoir assumer ces engagements d'élue.

La fonction d'élue à l'Université de Lorraine exige de plus en plus un temps et un travail dédiés pour actionner correctement les tâches des élus des conseils centraux.

Ce statut de l'élue existait préalablement pour les formations CT (Comité Technique) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail). On a pu aisément transférer ce travail sur les nouvelles formations CSA (Comité Social d'Administration) et F3SCT (Formation Spécifique en matière de Santé, Sécurité et Conditions de Travail) ; en revanche, le travail de fond qui partait de zéro sur les conseils centraux a abouti à un résultat pas suffisant en l'état.

Des écueils restent à surmonter pour trouver des solutions qui permettent d'apporter une réponse homogène et équitable pour l'ensemble des personnels et l'ensemble des élu-es – quel que soit leur statut.

La Présidente a souhaité que les membres des sections disciplinaires bénéficient, avant la fin de l'année, d'un dispositif spécial en attendant une version finale du statut de l'élue.

La Présidente souhaite retirer cette chartre, ce qui ne l'empêchera pas de réaffirmer le rôle de l'élue et sa volonté de lutter contre toutes les formes de discrimination ou de mesure d'empêchement qui pourraient contraindre l'exercice des élu-es. Même si la chartre n'est pas adoptée, la Présidente est fière des premières pierres posées. Elle remercie Mme Myriam DORIAT-DUBAN pour le travail réalisé ainsi que tous les collègues qui ont travaillé au sein du groupe pour élaborer cette première proposition.

C'est un sujet trop important pour la Présidente pour qu'elle arrive à se résoudre à amener une proposition en demi-teinte qui ne reçoive pas une approbation très large dans les conseils. Ce travail sera réengagé jusqu'à trouver une solution, termine la Présidente.

M. Christophe SCHMITT remercie la Présidente d'avoir retiré ce point. Toute la communauté souhaite avancer ensemble et se donner le temps nécessaire pour aboutir à des éléments adoptés par tous.

M. Bernard DUSSOUBS partage le même sentiment.

M. Olivier GARET est d'accord avec ses collègues. Les travaux de la commission n'ont pas apporté les solutions espérées alors que certains problèmes avaient été identifiés au lancement des travaux. Il pense qu'il faut saluer le fait que la Présidente ait pris la mesure que cette charte n'était pas, en l'état, à la hauteur des attentes de l'Université.

Parallèlement, la Présidente remercie l'équipe politique de son soutien quant à cette décision.

Point  **REPORTÉ**, pas de vote.

9. **MODIFICATION des STATUTS de L'ÉCOLE NATIONALE D'INGÉNIEURS de METZ (ENIM)**
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 5

Mme Myriam DORLAT-DUBAN ne relève aucune demande d'intervention.

La modification des statuts de l'École Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM) **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

PAUSE de 15 mn

Du fait de l'indisponibilité de M. Alain HEHN en fin de matinée, il est proposé d'inverser l'ordre de passage des points de la rubrique « Recherche & Valorisation » et des points de la rubrique « Ressources Humaines ».

23. **BILAN de L'ÉVALUATION des PROJETS des UNITÉS de RECHERCHE du CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028 – 2^{ÈME} VOLET**

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 6

M. Alain HEHN délivre quelques éléments sur le 2^{ème} volet du bilan de l'évaluation des projets. Pour rappel, 63 Unités de Recherche (UR) ont été auditionnées ; ensuite 10 UR supplémentaires ont été auditionnées dans le cadre du 2^{ème} volet.

Sur ces 10 UR :

- **4 ont vu leur projet validé :**

- l'UR **DynAMic** et l'UR **IAM** (Interactions Arbres/Micro-organismes) du pôle scientifique A2F (Agronomie, Agroalimentaire, Forêt)
 - l'UR **IADI** (Imagerie Adaptative Diagnostique et Interventionnelle) et l'UR **NGERE** (Nutrition-Génétique et Exposition aux Risques Environnementaux) du pôle scientifique BMS (Biologie-Médecine-Santé) :
- **6 ont fait l'objet de points de vigilance pour le contrat quinquennal 2024-2028 ; il leur a été demandé quelques éléments complémentaires :**
- l'UR **SILVA** du pôle scientifique A2F (Agronomie, Agroalimentaire, Forêt)
Recommandations : gouvernance à définir rapidement en lien avec les tutelles INRAE et AgroParisTech suite au désengagement du porteur de projet.
 - l'UR **LGIPM** (Laboratoire de Génie Informatique, de Production et de Maintenance) du pôle scientifique AM21 (Automatique, Mathématiques, Informatique et leurs Interactions)
Recommandations : gouvernance à définir rapidement, en raison notamment du départ de 5-6 personnes de l'unité, départ qui devra en outre être accompagné.
 - l'UR **CITHEFOR** (Cibles THERapeutiques, FORMulation et expertise préclinique du médicament) du pôle scientifique BMS (Biologie-Médecine-Santé) devait fermer fin 2023. (Un feu vert lui est donné pour deux ans – fin au 31/12/2025).
Recommandations et accompagnement : recentrer les questions scientifiques, possiblement sur le médicament, en interaction avec une autre unité de recherche dans une possibilité d'intégration en septembre 2025 (passage dans les instances à l'automne 2025) pour une intégration effective estimée au 01/01/2026.
 - l'UR **LCPM** (Laboratoire de Chimie-Physique Macromoléculaire) du pôle scientifique EMPP (Énergie Mécanique Procédés Produits) : (feu vert pour deux ans – fin au 31/12/2025)
Recommandations : poursuivre dans de bonnes conditions pendant cette période les projets et les thèses en cours et avancer sereinement dans le rapprochement souhaité par le CNRS avec l'unité LRGP ou l'unité L2CM en vue d'une intégration dont le calendrier devra être défini rapidement par l'unité en interaction avec les tutelles UL et CNRS. A priori, le choix du LCPM est de se rapprocher du LRGP, indique M. Alain HEHN.
 - l'UR **LERMAB** (Laboratoire d'Études et de Recherche sur le Matériau Bois) du pôle scientifique EMPP (Énergie Mécanique Procédés Produits) : (complément de dossier demandé)
Ce laboratoire est en crise depuis plusieurs années ; un Administrateur Provisoire a été nommé qui travaille actuellement sur une maturation du projet et sur une identification d'une équipe de direction adoubee par tout le monde, rapporte M. Alain HEHN.
Recommandations : compléter le projet en développant les éléments de cohérence scientifique, de structuration et d'animation scientifique.
 - l'UR **MSH Lorraine** (Maison des Sciences de l'Homme) (évaluation et point d'étape à mi-parcours – CS mai ou juin 2026).
Un travail de fond est réalisé sur le MSH Lorraine. Un certain nombre de chantiers ont été identifiés. Une feuille de route « MSH Lorraine 2024-2028 », validée par les tutelles UL et CNRS, sera rédigée en ce sens.

Recommandations :
 - améliorer l'articulation à l'écosystème local en assurant une concertation continue avec les directeurs de pôles scientifiques SHS, en lien avec le Vice-Président du CS
 - fédérer davantage la direction, le personnel de la MSHL et ses responsables scientifiques autour d'une vision plus précise des missions et des activités de la MSHL et de ses agents
 - faire en sorte de s'assurer que les missions et les services proposés répondent effectivement aux besoins de la communauté SHS

- clarifier et fluidifier les modalités d'accès aux services et projets proposés
- faire évoluer la gouvernance vers un fonctionnement plus fluide, même si le modèle est en partie imposé par l'appartenance au Réseau National des MSH.

Le 2^{ème} volet du bilan de l'évaluation des projets des unités de recherche du contrat quinquennal 2024-2028 **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	1

24. COMPLÉMENTS FINANCIERS pour DOCTORANTS et CHERCHEURS ÉTRANGERS dans le cadre d'une CONVENTION de SÉJOUR de RECHERCHE
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

Ce point concerne la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) qui a été votée le 24/12/2020 et qui a créé un dispositif pour faciliter l'accueil des chercheurs et des doctorants étrangers boursiers. Ce dispositif s'appelle « séjour de recherche ».

Le Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine a voté un cadre et un modèle de convention de séjour de recherche le 01/02/2022 ; aujourd'hui, il est proposé de cadrer le versement d'un complément financier aux doctorants et chercheurs étrangers dans le cadre de cette convention.

Au-delà du financement attribué aux chercheurs, l'établissement d'accueil peut verser un complément de financement contribuant aux frais de séjour du ou de la doctorante ou du ou de la chercheuse venant de pays étrangers. L'idée est, lorsque cette personne vient avec un financement inférieur à une certaine somme, qu'on puisse lui apporter un complément, ce qui évite de trouver des astuces alambiquées pour permettre le financement de ce complément.

Pour les doctorantes, doctorants et chercheuses, chercheurs accueillis dans le cadre de cette convention de séjour, le montant mensuel maximum du complément de financement serait calculé sur la base de la différence entre :

- le montant net mensuel du contrat doctoral de droit public en doctorat à l'Université de Lorraine,
- et le montant mensuel de la bourse qui leur est attribuée.

Le montant brut mensuel est actuellement de 2 044,12 €.

Ci-dessous, en encadré, l'objet du vote :

Au-delà du financement attribué au chercheur par le gouvernement étranger, l'institution étrangère ou le MEAE, l'établissement d'accueil peut verser un complément de financement. Ce complément qui n'a pas le caractère de salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du travail, permet de contribuer aux frais de séjour du doctorant ou chercheur étranger. Ce complément est plafonné à 50 % du plafond annuel de la sécurité sociale (20 568 euros par an en 2022).

La structure de l'Université de Lorraine souhaitant apporter un complément de financement établit une attestation, précisant, notamment, le montant de ce complément de financement, les dates de début et de fin de versement de la bourse et la source des crédits.

Les montants des compléments de bourse pouvant être apportés par une structure de l'Université sont alors fixés comme suit pour les doctorants inscrits en doctorat à l'Université de Lorraine :

Le montant mensuel maximal du complément de financement est calculé comme la différence entre le montant net mensuel, fixé par arrêté ministériel, du contrat doctoral de droit public en doctorat à l'université de Lorraine et le montant mensuel de la bourse attribuée.

Lorsque la bourse est versée dans une monnaie étrangère, le calcul est effectué à partir du taux de conversion de cette monnaie en euros à la date de l'attestation établie par la structure de l'Université de Lorraine (unité de recherche, DRIE, MDD...) apportant le complément de financement.

Les compléments de financement pour doctorants et chercheurs étrangers dans le cadre d'une convention de séjour de recherche, cadrés comme ci-dessus exposés, **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

10. PUBLICATION des POSTES D'ENSEIGNANTS du SECOND DEGRÉ- 1^{ERE} VAGUE 2024
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS
ANNEXE 7

Mme Myriam DORIAT-DUBAN explique que l'Établissement constate, depuis 2 ans, un nombre croissant des vetos des recteurs (ces derniers ayant le droit de poser leur veto en 2^{ème} vague, pas en 1^{ère} vague). Cette tendance se confirme et a impacté fortement les 2 dernières campagnes d'emploi de l'Université de Lorraine.

C'est pourquoi, l'Établissement a décidé, dès cette année, de repartir sur des recrutements en 1^{ère} vague (sur les enseignants du second degré) – ce qui nécessite un effort important de l'Établissement car cela déconnecte les recrutements des enseignants du secondaire de l'ensemble de la campagne d'emploi.

Les cibles, qui ont été données aux collègiums, doivent tenir compte des postes qui seraient mis aux concours en recrutement en 1^{ère} vague. Dès lors que des postes sont mis en 1^{ère} vague, cela contraint davantage la négociation ensuite avec les pôles scientifiques sur les postes d'enseignants-chercheurs, puisque les cibles des collègiums sont réduites d'autant, impactant de fait celles des pôles scientifiques.

La contrainte n'est néanmoins pas plus forte que les années précédentes en termes quantitatif : le nombre de postes mis en 1^{ère} vague est sensiblement le même qu'avant – ce qui ne pèsera pas plus que d'habitude sur la campagne d'emploi.

Le principal avantage réside dans le fait que cela évite les vetos des recteurs, sachant que ces vetos étaient nombreux au départ puis ont été levés en partie. Seuls subsistent les vetos sur les langues (anglais et allemand), précise Mme Myriam DORIAT-DUBAN.



M. Jean-Luc METZGER demande ce qui motive les vetos des recteurs.

Il faudrait poser la question aux recteurs, répond la Présidente. Puis, elle souligne les faits suivants :

- la situation d'encadrement dans le scolaire n'est pas satisfaisante,
- le rectorat essaie de faire face à une organisation de rentrée assez complexe,
- le calendrier de la 2^{ème} vague est, de ce point-de-vue, défavorable pour eux car l'annonce du départ des collègues intervient tardivement et ce, dans un contexte d'une relative pénurie d'enseignants.

M. Olivier GARET se réjouit que le changement demandé depuis longtemps soit intervenu. Il signale, dans le tableau (annexe 7), un poste tout seul qui était fléché comme publication en 2^{ème} vague ; il souhaite une explication.

Il s'agit d'un poste de l'UFR Mathématiques, Informatique, Mécanique (MIM) sur lequel il y a des soucis. Ce poste sera reporté en 2^{ème} vague ; le vote portera uniquement sur la publication des postes en 1^{ère} vague, assure Mme Myriam DORIAT-DUBAN

Les Administrateurs disposeront d'une vision d'ensemble de la campagne d'emploi 2024 puisqu'au mois de décembre, leur sera communiqué le tableau de toute la campagne d'emplois, 1^{ère} et 2^{ème} vague, annonce la Présidente.

Mme Clotilde BOULANGER apporte une remarque à mettre en exergue avec les professeurs du secondaire qui ont des contrats doctoraux et sont affectés dans une académie où il y a un refus : il faudrait qu'ils puissent faire leur enseignement ici quand ils ont réussi leur concours en Lorraine.

Les compléments de financement pour doctorants et chercheurs étrangers dans le cadre d'une convention de séjour de recherche, cadrés comme ci-dessus exposés, **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

Les dossiers relatifs aux CRCT et au CPP ont été réouverts car on avait des difficultés d'attractivité des CPP et, en relisant la procédure CPP, on s'est rendu compte qu'il fallait également ajuster celle des CRCT, commence Mme Myriam DORIAT-DUBAN.

11. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION des DEMANDES de CONGÉS pour RECHERCHE ou CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 8

Les modifications sur les CRCT portent sur :

- ◆ la procédure technique : désormais, les demandes passent toutes par le logiciel Galaxie – qu'elles soient au titre du CNU ou au titre de l'Établissement

La procédure d'attribution des demandes de Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) **est approuvée à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

12. CRITÈRES D'ÉVALUATION des DEMANDES de CONGÉS pour RECHERCHE ou CONVERSIONS THÉMATIQUES (CRCT)
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS
ANNEXE 9

- ◆ Pas de modification demandée pour les critères CRCT de délégation
- ◆ Tous les projets sont désormais listés
- ◆ Rappel de la limite de 96 H d'enseignement

Mme Myriam DORIAT-DUBAN en profite pour rappeler un point de la réglementation de la C2 qui ne peut plus être versée pendant le semestre ou l'année de CPP ou de CRCT.

Pour M. Stéphane LEYMARIE, il est logique qu'une prime fonctionnelle (liée à une fonction) soit suspendue le temps que la personne soit dégagée de cette fonction. Mme Myriam DORIAT-DUBAN rappelle que dans les faits, la fonction continue souvent d'être exercée.

M. Olivier GARET demande s'il serait possible d'avoir un bilan pluriannuel de la manière dont les différents domaines de recherche bénéficient des CRCT.

La Présidente serait intéressée d'avoir ce bilan plus le bilan des CPP en introduisant un critère de genre. Elle voudrait aussi savoir si, sur les dispositifs CPP et CRCT, on ressent des pressions sur les sections disciplinaires notoirement connues comme étant chroniquement sous-encadrées et s'il existe une sur-représentation des femmes dans les bénéficiaires des CPP, une sous-représentation dans les bénéficiaires des CRCT. Disposer d'éléments chiffrés sur les situations sera éclairant.

La Présidente ajoute qu'à son sens, les CRCT ont été détournés de l'usage initial pour lequel ils avaient été pensés. Dans d'autres pays, les pratiques d'année ou de semestre sabbatique sont systématisées dans le parcours de carrière des collègues. Ces périodes de ressourcement en recherche comme pour les pratiques pédagogiques sont absolument nécessaires dans la carrière d'un universitaire. À titre personnel, elle regrette que, dans le dispositif en France, on soit contraint de cette manière, avec des possibilités réservées dont se saisissent ou pas les collègues étant donné le contexte dans lequel ils ou elles travaillent.

La Présidente met cela en lien avec l'organisation du volet enseignement des activités de l'Université, qui est peut-être à reprendre pour réintégrer de façon systémique ces périodes de congé sabbatique.

Cela pose des questions en termes de moyens bien évidemment puisqu'au sein de l'Université de Lorraine, il y a 1 million d'heures d'enseignement à assurer pour former les étudiants accueillis. C'est une équation difficile à réduire.

Si on systématiser ces périodes (tous les 5 ans, tous les 10 ans), il faut qu'il y ait une démarche suffisamment collective pour que l'absence d'un ou d'une collègue sur une année ou un semestre universitaire ne soit pas réhibitoire pour la mise en

œuvre des formations auxquelles il ou elle contribue. Cela implique un portage collectif de l'activité de formation alors que la plupart du temps à l'université (sauf quelques exceptions), on est plutôt sur un investissement individuel des enseignements.

Les critères d'évaluation des demandes de Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

13. PROCÉDURE D'ATTRIBUTION et CRITÈRES D'ÉVALUATION des DEMANDES de DÉLÉGATION et de CONGÉS pour PROJET PÉDAGOGIQUE (CPP)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 10

Les modifications sur les CPP portent sur :

- l'ajout d'une dotation budgétaire, jusqu'à 1 500 €, qui sera attribuée pour des frais de mission pour les déplacements occasionnés dans le cadre du CPP – sauf si ces frais sont couverts par ailleurs (notamment par « LUE ») ; l'idée est de rendre plus attractif ce CPP en permettant le déplacement des collègues ;
- la révision des critères d'attribution qui a davantage porté sur la forme que sur le fond ;
- la mise à jour d'un tableau listant les projets structurants.

La procédure d'attribution et critères d'évaluation des demandes de délégation et de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) **sont approuvés à l'unanimité** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	19
Membres représentés	5
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

14. PROCOLE de MISE en ŒUVRE de L'OFFRE de FORMATION 2024
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 11

➤ Rappel

- Lettre de cadrage politique - Accréditation 2024-2029, validée en CF du 29/06/21 et CA du 06/07/21
- Cadrage Opérationnel et Technique validé en CF du 18/01/22 et CA du 01/02/22 et modifié en CF du 11/04/23 et CA du 06/06/23 – mis à jour le 12/09/2023
- Votes du CF du 14/02/23 et 11/04/23 puis CA du 06/06/23 proposant la liste des diplômes demandés à l'accréditation avec la mention « *L'accréditation ne préjuge pas de l'ouverture qui sera décidée au regard des critères de soutenabilité (moyens et flux étudiants).* »
- Protocole travaillé avec le G9, CP CF puis passage en CF
- Document allégé : pas de reprise du COT (24p en 2018)
- Licences, Licences Pro et Masters regroupés
- Modification / conseil perfectionnement, seuils, pilotage collégium renforcé

M. Nicolas OGET rappelle que le document en **annexe 11** fait suite à une lettre de cadrage parue dans le cadre de l'accréditation 2024-2029, puis à un cadrage opérationnel et, enfin, aux votes du Conseil de la Formation (CF) sur la liste des diplômes demandés à l'accréditation.

Le protocole a été travaillé avec le G9 (groupe des directeurs et directrices de collégium), avec le Conseil Permanent du Conseil de la Formation (CPCF) puis a été soumis au dernier CF.

Le document final affiche de nombreuses modifications par rapport à la version de 2018 :

- il a été allégé, simplifié - l'idée étant de retirer tout ce qui était déjà présent dans le cadrage opérationnel et technique ;
- un certain nombre de diplômes ont été regroupés et des modifications ont été apportées en matière de conseils de perfectionnement, de seuils et du pilotage renforcé de la part des collégiums.

➤ 3 parties :

- 1- Organisation des diplômes
- 2- Principes d'ouverture des formations
- 3- Rôle des collégiums dans la mise en place de l'offre de formation de l'UL

Partie 1- Organisation des diplômes

➤ Concernant les Licences, les Licences Professionnelles et les Masters,

- Équipe Pédagogique, Équipe de formation, Conseil de Perfectionnement (CP) (rôle, mission, composition, fonctionnement)

CP : ajouté :

- comme membres les étudiants de la formation
 - l'indication que le CP doit être au centre de l'amélioration continue d'une formation
 - la mention que les collégiums pourront proposer des évolutions au CF concernant les diplômes et les parcours
- Responsable

Les conditions de responsabilité de mentions : être titulaire

- Master :
 - o Responsable : enseignant-chercheur HDR
 - o Co-responsable et/ou responsable de parcours type : enseignant-chercheur
- Licence :
 - o Responsable : enseignant-chercheur
 - o Co-responsable et/ou responsable de parcours type / année : enseignant-chercheur ou enseignant
- L Pro/ BUT :
 - o Responsable, co-responsable et/ou responsable de parcours type / année : enseignant-chercheur ou enseignant

- Jurys et commissions
- Diplômes INSPE, BUT, Ingénieur, Santé, Diplômes d'Université, Préparations aux Agrégations

Partie 2- Principes d'ouverture des formations

- **Veiller à :**
 - Disposer d'une équipe pédagogique, en nombre et statut, suffisante ; à ce titre, il convient de **veiller à l'affirmation du caractère universitaire du diplôme** par l'intervention d'enseignants-chercheurs en nombre suffisant et à **l'intervention de professionnels**, également en nombre suffisant
 - Préserver la diversité des champs disciplinaires du périmètre scientifique et pédagogique de l'établissement
 - Se doter de règles de rationalisation imposées par la recherche de maîtrise des charges de l'Établissement
 - Préserver l'égalité de traitement des apprenants dans les diplômes, où qu'ils soient.
- Seuils d'ouverture financés sur moyens délégués des formations (lignes 1 et 3) ou exclusivement sur ressources propres (lignes 2 et 4)

Licence, licence professionnelle (parcours type) et BUT (spécialité) par année	12 étudiants minimum sur chaque site (y compris en groupe mixte*)
Licence professionnelle Alternance (100% CP et App) (parcours type)	8 contrats minimum
Master (parcours type) par année	10 étudiants minimum sur chaque site (y compris en groupe mixte*)
Master Alternance (100% CP et App) (parcours type) par année	8 contrats minimum

*groupe mixte : constitué de FI et FI par apprentissage

Dès lors que le seuil n'est pas atteint 2 années consécutives, un arbitrage sera opéré par le Conseil de la Formation après avis du collégium.

- Modalités de prise en charge par l'Établissement :
 - Dans les diplômes nationaux, seuls les enseignements dispensés au sein de groupes atteignant le seuil de 10 inscrits seront financés sur moyens délégués, quel que soit le statut des apprenants (groupes Formation Initiale ou groupes mixtes).
 - Les groupes uniquement constitués en apprentissage ou Formation Professionnelle relèvent de financements sur ressources propres.

Partie 3- Rôle des collègiums dans la mise en place de l'offre de formation de l'Université de Lorraine

- Le rôle des collègiums a été souligné dans le rapport du HCERES 2023, notamment comme **acteur central du pilotage de l'offre de formation**. Il convient de porter une attention particulière aux points suivants :
 - Du point de vue qualitatif : principe d'équité entre les étudiants.
 - Du point de vue du volet financier de la mise en œuvre de l'offre de formation et de ses effets : responsabilité du collègium en termes de répartition des moyens (article 14.II du décret portant création de l'Université de Lorraine).
- Les directions des collègiums, en lien avec le processus d'amélioration continue de l'offre, notamment les rapports des conseils de perfectionnement, animent la réflexion au sein de leur bureau et conseil, de façon à maintenir la cohérence interne de l'offre et des conditions de sa mise en œuvre. Les conseils procèdent aux arbitrages relevant de leur périmètre.

M. Jean-Marc MARTRETTE demande tout d'abord d'éviter, dans le document, l'abréviation "EP" pour équipes pédagogiques. En ce qui concerne les responsables de formation (page 4), il pose la problématique suivante : lorsque le directeur de collègium est ou va être responsable d'un Master, est-ce normal qu'il s'auto nomme et n'y a-t-il pas conflit d'intérêt ?

Au moment où les fiches-formation ont été remontées au Ministère et au HCERES, nous n'avons pas les responsables des formations. Ceux-ci vont prochainement être nommés. Quant à un potentiel conflit d'intérêt, M. Nicolas OGET précise que le vote a lieu en conseil de collègium et que, rarement, un directeur prend seul la décision.

Il est néanmoins stipulé dans la fiche que c'est le directeur de collègium. M. Jean-Marc MARTRETTE pense qu'un directeur de collègium devrait se retirer car ce n'est pas la fonction d'un directeur de collègium de mener une responsabilité de diplôme.

Mme Myriam DORIAT-DUBAN propose qu'en cas de conflit d'intérêt, ce soit le VP de la Formation qui nomme le directeur du collègium, après avis du conseil de collègium.

Pour la Présidente, le fait de passer par un conseil de collègium et qu'il y ait plusieurs élus à l'intérieur du conseil, permet de faire disparaître la question du conflit d'intérêt lié à la personne. Elle demande aux Administrateurs de ne pas installer des contre-mesures qui auraient un effet particulièrement délétère en faisant remonter, encore une fois, des choses qui n'ont pas à être traitées au niveau de l'Établissement

M. Éric GNAEDINGER n'est vraiment pas sûr que, dans ce cas, il s'agisse de conflit d'intérêt ; il insiste sur le fait qu'il est difficile à trouver des personnes désireuses de prendre des responsabilités.

En fait, certains cas relèvent plus du conflit de personnes dans une situation particulière que d'un conflit d'intérêt, remarque la Présidente.

Page 9, il est mentionné au point 3, à propos des seuils et de la reconfiguration des groupes : « *le respect de ces seuils (de dédoublement) doit notamment en Licence conduire à une reconfiguration du nombre de groupes en cours d'année du fait de la diminution des étudiants présents, en particulier à la suite du semestre impair.* » M. Olivier GARET trouve normal que des groupes ne soient pas ouverts au second semestre lorsqu'au premier semestre, il a été constaté qu'il n'y avait pas les effectifs suffisants pour ouvrir. Par contre, modifier les configurations des groupes en cours d'année, parce qu'il y a moins d'étudiants présents en cours, risque de mettre les équipes pédagogiques en difficulté, dans un contexte où les seuils d'ouverture sont assez élevés notamment dans les disciplines tertiaires (seuil de 45).

Même si le souci d'une juste gestion des deniers publics est compréhensible, cette pratique est néfaste à la pédagogie d'après M. Olivier GARET.

La reconfiguration du nombre de groupes au cours d'un semestre pose souvent des difficultés, reconnaît M. Nicolas OGET. C'est pourquoi il est mentionné « à l'issue du premier semestre »

Au moment des examens de fin d'année, quand ils s'aperçoivent de taux d'évaporation extrêmement importants sur certaines formations, les directeurs de composante peuvent penser diminuer le nombre de groupes.

Toutefois, cela peut poser des difficultés à des personnes sur lesquelles est mis un service prévisionnel ; certaines ne retrouvent plus leur service, d'autres doivent lâcher des heures pour des collègues. Il est arrivé de voir des groupes de TD fonctionner avec la moitié de leurs effectifs ; quand il y a 3-4 groupes en parallèle, une bonne gestion des deniers publics pourrait amener à penser à une reconfiguration du nombre de groupes.

Concernant la reconfiguration des groupes, Mme Vasilica LE FLOCH est d'accord mais de quel chiffre faut-il tenir compte : du nombre d'inscrits, du nombre fluctuant d'absents ou de présents en cours ?

Lorsque 30 % des étudiants ne viennent pas aux examens à l'issue du premier semestre et qu'ils ne vont pas se réinscrire pédagogiquement au deuxième semestre dans les Unités d'Enseignement, répond M. Nicolas OGET. Il faut laisser à chaque composante le soin de regarder comment procéder, ajoute-t-il.

La Présidente confirme que les pratiques sont très différentes d'une composante de formation à l'autre.

DÉPART de Mme RABAN Catherine

Procuration à M. GNAEDINGER Éric

Nb de présents : 18

Nb de représentés : 6

Mme Sabrina SINIGAGLIA-AMADIO demande ce qui a motivé le choix de mettre un Enseignant-Chercheur (EC) HDR (habilité à Diriger des Recherches) en responsabilité de Master. Après en avoir discuté avec des collègues, elle en est venue à penser que cela pouvait mettre en difficulté un certain nombre de composantes ne disposant peut-être pas du vivier nécessaire pour prendre ces responsabilités.

Il s'agit du responsable de la mention et non sur le parcours de M2. Le Master étant le diplôme qui vient faire le lien entre la Licence et le Doctorat, il a paru nécessaire de reposer, pour l'ensemble des diplômes, le caractère universitaire de nos diplômes ; à cette fin, il fallait viser au moins un HDR pour la responsabilité d'un diplômé de Master ; c'est aussi un signal donné à l'extérieur : cette règle un gage au niveau de la recherche, explique M. Nicolas OGET.

M. Olivier GARET fait remarquer qu'en MEEF (Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation), il y a peu de Professeurs (PR) et peu de Maîtres de Conférences. Il craint qu'en mettant en avant des principes généraux qui réclament l'investissement des PR, on arrive in fine à un travail fait en sous-main par des personnes qui ne sont pas responsables sur le papier.

Pour les MEEF, on a 4 mentions de Masters en globalité sur l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation), dit M. Nicolas OGET.

L'exigence d'être titulaire de l'HDR se situe au niveau de la mention MEEF second degré.

Sur les parcours-types comme Physique, Chimie, Anglais, il n'y a pas de demande d'être titulaire d'une HDR, résume la Présidente.

Proposer des formations de Master avec un adossement à la recherche ou de professionnalisation pour d'autres métiers, tout comme proposer une offre de formation pour laquelle on mobilise des collègues non titulaires de l'HDR et qui ne sont pas reconnus pour porter la qualité de cette articulation, pose des difficultés à la Présidente. Il faut s'interroger sur l'offre de formation qu'on met en place ; quand on propose des diplômes d'état mis en œuvre à l'Université de Lorraine dans lesquels aucun universitaire n'intervient, cela pose question à la Présidente qui insiste sur le fait que l'Université n'est pas une école professionnelle.

Le protocole de mise en œuvre de l'offre de formation 2024 **est approuvé** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	18
Membres représentés	6
Nombre de votants	24
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	18
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	6

En réponse favorable à la demande de M. Alexian LAJOIE, le point 19 fera l'objet d'un vote séparé.

Les points 15 à 18 font l'objet d'un vote groupé

15. MISE à JOUR du CADRE OPÉRATIONNEL et TECHNIQUE (COT) en LIEN avec le PROTOCOLE de MISE en ŒUVRE de L'OFFRE de FORMATION 2024
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 12**

Il s'agit d'une mise en cohérence du tableau des seuils avec celui de la mise en œuvre de l'Offre de Formation 2024.

16. LISTE des MENTIONS de FORMATIONS DEMANDÉES à L'ACCREDITATION 2024 – MISE à JOUR PARCOURS-TYPES DROIT, ÉCONOMIE, GESTION (DEG)
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 13**

- 3 modifications de nom de parcours
- Page 17 : 2 Modifications relatives au master Droit de la santé : *Droit public de la santé*
Droit des patients
- Page 19 : 1 Modification relative au master Droit pénal et sciences criminelles
Risque pénal, économique et financier → *Droit pénal financier et international*

17. DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCREDITATION du DIPLOME Infirmier de Bloc Opérateur Diplômé d'Etat ou Infirmière de Bloc Opérateur Diplômée d'Etat (IBODE)
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS **ANNEXE 14**

- Le renouvellement de l'accréditation obtenue en 2020.

**DÉPART de Mme BOULANGER Hélène
– Procuration de M. VANNESTE Arnaud**

Nb de présents : 17

Nb de représentés : 5

18. DEMANDE de RENOUELEMENT de L'ACCREDITATION à DÉLIVRER le CERTIFICAT de LANGUES de L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (CLES)

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 15

- Certification des Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) niveau B1, B2, C1 (UFR Lansad)

Les points :

- 15. Mise à jour du Cadre Opérationnel et Technique (COT) en lien avec le protocole de mise en œuvre de l'offre de formation 2024
- 16. Liste des mentions de formations demandées à l'accréditation 2024 – mise à jour parcours-types Droit, Économie, Gestion (DEG)
- 17. Demande de renouvellement de l'accréditation du diplôme *Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'État* ou *Infirmière de Bloc Opératoire Diplômée d'État (IBODE)*
- 18. Demande de renouvellement de l'accréditation à délivrer le Certificat de Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)

sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	17
Membres représentés	5
Nombre de votants	22
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

19. OUVERTURE du DIPLOME D'UNIVERSITÉ (DU) *Vehicle dynamics*

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 16

- ENIM en partenariat avec la société OptimumG
- DU (bac+6) permettant d'acquérir les compétences et connaissances nécessaires aux besoins du sport mécanique, particulièrement automobile. 436 HETD (+ un projet en entreprise équivalent 840 heures). 12000€ / étudiant. 12 places.

Pour M. Jean-Luc METZGER, l'ouverture d'un DU sur des besoins de sport mécanique est en contradiction avec les discussions de début de séance sur l'isolation des bâtiments et les économies d'énergie. Il se demande :

- ❖ dans quelle mesure l'Établissement est capable de former suffisamment de personnes sur la transition énergétique,
- ❖ s'il faut mettre des moyens sur une démarche qui privilégie le toujours plus vite, toujours plus haut.

1°/ La Présidente comprend la question de M. METZGER. L'Établissement fait déjà des efforts sur les formations en accompagnement de la transition écologique – au-delà de la transition énergétique. Une des difficultés rencontrées est de trouver des étudiants qui souhaitent s'engager dans les voies professionnelles proposées par l'Université de Lorraine.

2°/ La Présidente confirme que la pratique des sports mécaniques justifie qu'on associe sport et mécanique car la nécessaire activité du corps humain pour ce type d'exercice correspond bien à la définition de « pratique sportive ». Cette pratique sportive n'est pas interdite, il n'est pas mentionné que ce sport mécanique implique forcément l'utilisation d'un moteur thermique, observe la Présidente qui, même si elle n'est pas partisane du développement automobile, ne voudrait pas priver cet espace-là d'un potentiel développement dans le cadre des ambitions de l'Université de Lorraine en matière de transition écologique.

En lien avec ce qui a été dit sur l'offre de formation, M. Olivier GARET ne voit pas dans le point 19 de page qui ferait le point sur le potentiel enseignant et le fait que les enseignants ne seraient pas sur-mobilisés par la création du DU.

Il faudrait que la composante indique que l'équipe pédagogique est disponible, demande M. Nicolas OGET – ce à quoi M. Olivier GARET répond par l'affirmative.

M. Nicolas OGET reprend : pour ce DU en particulier, près de 50 % de la formation est assurée par la société OptimumG pour laisser un maximum de temps aux collègues.

M. Alexian LAJOIE déclare, au nom de l'UNEF, s'opposer à la création de DU et préférer que les moyens alloués aux DU soient remis en Licence et en Master. Il votera donc contre.

L'ouverture du Diplôme d'Université (DU) *Vehicle dynamics* **est approuvée** par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	17
Membres représentés	5
Nombre de votants	22
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	17
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d' ABSTENTIONS	4

Les points 20 à 22 sont soumis à un vote unique

20. FRAIS de CONCOURS et CERTIFICATIONS de LANGUES 2023-2024 – AJOUT
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 17

- Ajout de la Certification Lean6 sigma Green Belt : 30€ /étudiant

21. CHARTRE des EXAMENS : MISE à JOUR
DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

ANNEXE 18

- Ajout relatif à l'utilisation d'IA générative qui, si non explicitement autorisée, est une fraude.

5 - Fraude – Plagiat

Les étudiants auteurs d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve s'exposent à passer devant la commission de discipline apte à apprécier les sanctions éventuelles encourues. Le plagiat est une fraude et est sanctionné comme tel. **L'utilisation d'outils, notamment d'intelligence artificielle générative, non explicitement autorisée constitue une fraude.** Avant toute décision, pour évaluer s'il y a plagiat, le Président de jury peut solliciter l'avis d'un ou plusieurs enseignants extérieurs à ceux de l'UE dans laquelle est positionné l'examen.

Un logiciel de détection du plagiat est mis à la disposition des enseignants via leur ENT, **son utilisation n'est pas exclusive et des outils externes peuvent être utilisés.**

La Présidente revient sur les échanges avec M. Olivier GARET (en tant que Président de la section disciplinaire compétente à l'égard des Usagers), en vue d'apporter des aménagements qui facilitent à la fois la manière dont les sections travaillent et ce qui peut être fait du côté des composantes pour limiter des situations problématiques de fraude.

La charte des examens a été travaillée collégalement au Conseil de la Formation. Pour la Présidente, réintroduire des éléments est compliqué si cela ne fait pas l'objet d'un débat totalement ouvert.

Il semblerait utile à la Présidente d'avoir un travail conjoint entre le Conseil de la Formation et le Président de la section disciplinaire pour que l'Université puisse obtenir, au niveau de la charte des examens, un résultat aussi consensuel que possible.

En Conseil de la Formation, il y a eu des volontés de modifier la charte des examens au-delà du point présenté aujourd'hui. Le faire en cours de séance nous a paru compliqué - le risque étant de basculer d'un côté ou de l'autre. M. Nicolas OGET a proposé au Conseil de la Formation de prendre le temps de réfléchir jusqu'au prochain conseil pour savoir s'il faut ouvrir le chantier d'une relecture de la charte des examens, cette fois-ci en lien avec la section disciplinaire.

M. Olivier GARET est d'accord : une discussion de fond est nécessaire car il y a beaucoup à discuter à propos de la charte des examens compte-tenu que gérer les examens est compliqué. Dans sa fonction de Président de la section disciplinaire, M. Olivier GARET en voit au quotidien les dysfonctionnements et les problèmes de fraude.

Quand ces problèmes surviennent, on se retrouve dans des difficultés plus graves que ce qu'on peut imaginer.

Le sentiment de M. Olivier GARET est que l'Université, d'une manière globale, n'est pas prête actuellement à avoir les standards de sécurité des examens à la hauteur de ce qu'elle est en droit d'attendre. Faire appel à la conscience collective des uns et des autres ne suffit pas pour régler pratiquement certains problèmes. C'est pourquoi M. Olivier GARET est favorable à ce qu'il y ait une réflexion à la fois sur l'effet de prévention et sur une clarification des procédures à appliquer.

Il explique la complexité de la situation : à la fois au quotidien, les collègues ne sont pas sensibilisés aux difficultés des sections disciplinaires et aux problèmes de fraude, et, en même temps, quand les sections disciplinaires sont sollicitées parce qu'elles ne peuvent pas apporter une preuve de la matérialité des faits de fraude amenés devant la section, il y a une mauvaise perception dans les composantes aussi bien au niveau des scolarités que des collègues qui ne comprennent pas pourquoi une faute qui, pour eux, est avérée dans leur esprit, n'est pas sanctionnée.

C'est pourquoi, la Présidente trouve judicieux de rassembler la section disciplinaire sur ces enjeux.

M. Bernard DUSSOUBS revient sur la seconde modification surlignée apportée au texte du paragraphe 5 (en haut de page) : **« Un logiciel de détection du plagiat est mis à la disposition des enseignants via leur ENT, son utilisation n'est pas exclusive et des outils externes peuvent être utilisés. »**

Dans le cadre d'un examen universitaire proprement dit, utiliser un outil externe ne lui pose pas de souci.

Dans le cas d'une utilisation de ce genre d'outil sur des œuvres plus originales qui contiennent des éléments de recherche (des mémoires de Master ou des thèses), utiliser des outils externes et transmettre de l'information sur des sites externes avec un usage qui ne soit plus réservé, n'est peut-être pas une bonne idée.

22. FERMETURE du PARCOURS *Intégration d'applications et management du système d'information* de la formation « Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) informatique » (code formation 6314) de l'IUT Nancy-Charlemagne

DOCUMENT TRANSMIS AUX ADMINISTRATEURS

- Fermeture d'un parcours d'un BUT *Informatique* au sein de l'IUT Nancy-Charlemagne. En réalité, ce n'est pas vraiment la fermeture d'un parcours puisque ces parcours sont au nombre de 3 sans distinction en 1^{ère} année. Il s'agit plutôt de la suppression de la sortie. Cette "fermeture" n'entraîne pas de diminution de la capacité d'accueil post-bac.

Suite à la question de M. Jean-Luc METZGER, M. Nicolas OGET donne les détails suivants : le Directeur de l'IUT Nancy-Charlemagne a expliqué à M. Nicolas OGET qu'à la date d'aujourd'hui, il y a 3 parcours de spécialité pour le BUT *Informatique*. En fait, le parcours indiqué n'a jamais ouvert.

On ne fait rien disparaître, les étudiants pourront toujours postuler au BUT *Informatique* sur Pacoursup, le nombre de places va rester le même, conclut M. Nicolas OGET.

Les points :

20. **Frais de concours et certifications de langues 2023-2024 – ajout**

21. **Charte des examens : mise à jour**

22. **Fermeture du parcours *Intégration d'applications et management du système d'information* de la formation « Bachelor Universitaire de Technologie (BUT) Informatique » (code formation 6314) de l'IUT Nancy-Charlemagne**

sont approuvés à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Quorum	16
Membres présents	17
Membres représentés	5
Nombre de votants	22
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d' ABSTENTIONS	0

La Vice-présidente du Conseil d'Administration lève la séance à 12 h 40.

Hélène BOULANGER
Présidente de l'Université de Lorraine